

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

## SOMMAIRE

<b>APPELATION D'ORIGINE CONTROLEE</b>	
AOC Coteaux du Languedoc - Grés de Montpellier .....	5
<b>ASSOCIATIONS FONCIERES URBAINES LIBRES</b>	
Béziers. AFUL du 8 rue Saint Cyr.....	5
<b>ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES</b>	
Béziers. A.S.L. du lotissement "Le Gasquino" .....	6
Florensac. A.S.L. du lotissement "La Croix de Philip" .....	6
Lavérune. A.S.L. du lotissement "Le Square" .....	7
St Jean de Védas. A.S.L. du lotissement " Domaine de Mozart" .....	7
Villeneuve les Béziers. A.S.L. du lotissement "La Vendangeuse".....	8
<b>BAUX RURAUX</b>	
Fixation des cours moyens des denrées concernant les cultures permanentes viticoles, arboricoles, oléicoles pour les baux conclus en quantités de denrées. Echéance d'Automne 01 .....	8
<b>COMITES</b>	
<b>COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION DE LA MUTUALITÉ DE LA RÉGION     LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	
Liste des mutuelles, sections de mutuelles et unions de mutuelles de la région Languedoc-Roussillon admises à participer aux opérations électorales en vue des élections des membres.....	10
<b>COMITE REGIONAL DE L'ORGANISATION SANITAIRE ET SOCIALE</b>	
Modification des membres du CROSS.....	23
<b>COMMISSIONS</b>	
Commission de Conciliation en matière d'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale, de Schémas de Secteur, de Plans Locaux d'Urbanisme et de Cartes Communales. Renouvellement .....	27
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE</b>	
Modification de la liste des membres.....	28
<b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL</b>	
Bédarieux. Autorisation en vue de la création d'un magasin à l enseigne KOMAKO .....	29
Béziers. Autorisation en vue de l'extension du magasin à l'enseigne KOMAKO.....	29
Castelnau-le-Lez. Autorisation en vue de l'extension du supermarché INTERMARCHE et de la création d'une galerie marchande .....	29
Castelnau-le-Lez. Autorisation en vue de la création de 3 boutiques dans la galerie marchande du supermarché SUPER U .....	30
Frontignan. Autorisation d'extension de la surface de vente du supermarché INTERMARCHE et de création d'une boulangerie dans le mail.....	30
Frontignan. Autorisation de création d'une station de distribution de carburants comportant 11 positions de ravitaillement, annexée au supermarché INTERMARCHE.....	30
Grabels. Autorisation d'extension du supermarché INTERMARCHE et de la création d'une galerie marchande ...	31
Lattes. Autorisation de création d'un magasin de sport et loisir à l'enseigne SPORT 2000, ZAC des Commandeurs .....	31
Mauguio. Autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'hôtel 3* AIR HOTEL situé Aéroport de Montpellier Méditerranée, Zone d'activités de Fréjorgues .....	31
Montpellier. Autorisation de création d'un magasin d'accessoires pour motocycles et d'équipement pour motards à l'enseigne DAFY MOTO dans le Parc d'activités Garosud .....	32
Villemagne L'Argentière. Autorisation d'extension du supermarché INTERMARCHE et de la boulangerie exploitée dans la galerie marchande du dit supermarché .....	32

**COOPERATION INTERCOMMUNALE  
COMMUNAUTES DE COMMUNES**

"Coteaux et Châteaux". Extension de compétences.....	32
"Du Pays de Thongue". Extension de la ZAE "Quartier d'entreprise de l'Europe" à Montblanc .....	33

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

M. Gérard CADRE. Directeur du CETE Méditerranée .....	35
M. Henri CHARRE. Directeur des ressources humaines et des moyens .....	35
M. Philippe MOLIERE. Chef du service de l'informatique et des télécommunications.....	38
Pour les crédits affectés en 2002 au Comité d'Hygiène et Sécurité Interdirectionnel de l'Hérault.....	40
Pour les crédits affectés en 2002 .....	40

**DOMAINES, BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

**DECLARATION DE VACANCE**

Agde.....	40
Balaruc-le-Vieux.....	41
Cournonterral.....	41
Mons-la-Trivalle.....	42
Mons-la-Trivalle.....	43
Montagnac .....	44
Nissan-lez-Ensérune .....	44
Pignan.....	45

**DOMAINE DE L'ETAT**

Changement d'utilisation de locaux sis 105, rue Guglielmo Marconi à MONTPELLIER.....	46
--	----

**DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Vendres. Projet de réalisation d'ouvrages de protection du cordon dunaire. Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (article 31 de la loi sur l'eau).....	46
---	----

**EMPLOI**

**DÉCLARATIONS DE CRÉATIONS OU DE VACANCES D'EMPLOI**

Du 28 janvier au 1 <sup>er</sup> février 2002 .....	47
Du 4 au 8 février 2002 .....	50
Du 11 au 15 février 2002 .....	53

**ENERGIE HYDRAULIQUE**

Mons-la-Trivalle. Ouverture de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la micro centrale .....	57
--	----

**ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVES**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE PRESTATIONS**

Bédarieux. Hôpital Local .....	59
Béziers. Centre Hospitalier .....	59
Castelnau-Le-Lez. Centre d'Orthopédie Maguelone.....	61
Castelnau-Le-Lez. Clinique du Mas de Rochet.....	62
Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau .....	63
Clermont-L'Hérault. Hôpital Local.....	64
Lamalou-Les-Bains. Centre de Rééducation Motrice de Lamalou-Le-Haut .....	65
Lamalou-Les-Bains. Centre Paul Coste-Floret.....	66
Lodève. Hôpital Local de Lodève.....	67
Lunel. Hôpital Local.....	67
Montpellier. C.H.U. ....	68
Montpellier. Centre Médical de l'Enfance Fontcaude (section sanitaire).....	76
Montpellier. Centre PROPARA.....	77
Montpellier. Centre Régional de Lutte contre le Cancer .....	78
Montpellier. Clinique Mutualiste Beausoleil .....	79
Palavas-Les-Flots. Institut Saint Pierre.....	79
Pézenas. Hôpital Local .....	80
Pignan. Association " Trait d'Union " St Martin de Vignogoul.....	81
Saint Pons. Hôpital Local.....	82
Syndicat Inter-hospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons (Service HAD).....	82

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE SOINS DE LONGUE DUREE**

Montpellier. C.H.U. ....	83
--------------------------	----

**ETABLISSEMENTS SANITAIRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX****AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE MEDICAL**

**Société BASTIDE**, le Confort Médical, pour ses sites de rattachement sis à Pérols et à Manguio ..... 84

**CESSION D'AUTORISATION**

**Montpellier**. Cession d'autorisation de l'institut de rééducation de Nazareth à la fondation de l'Armée du Salut ..... 84

**CREATION**

**ADM de l'Hérault**. Création d'un service de soins infirmiers à domicile "Montpellier Sud-Ouest" sur les communes de Saint-Jean de Védas, Grabels et Juvignac ..... 85

**Sète**. Création d'une maison de retraite pour personnes âgées dépendantes..... 85

**PRIX DE JOURNEE**

**Frontignan-La Peyrade**. IME "Les Hirondelles" ..... 86

**Lamalou-les-Bains**. IEM de Lamalou-Le-Haut ..... 86

**Montpellier**. CESDA ..... 87

**Montpellier**. Centre Médical de l'Enfance Fontcaude (SESSAD)..... 87

**St André de Sangonis**. IME ENSOLEILLADE ..... 87

**FORMATION**

Agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de la sécurité incendie des établissements recevant du public ..... 88

**HABILITATION FUNERAIRE****HABILITATION**

**Baillargues**. Entreprise dénommée «ESPACE FUNERAIRE PONSYS» ..... 88

**Florensac**. Entreprise "POMPES FUNEBRES FABRE" ..... 89

**Lespignan**. Régie municipale de pompes funèbres ..... 90

**Lunel**. Entreprise «POMPES FUNEBRES ATLAS» ..... 90

**Magalas**. Entreprise exploitée, sous l'enseigne "MENUISERIE VIVIAN GAY", par M. Vivian GAY ..... 91

**Mèze**. «ENTREPRISE SOUCHE», exploitée par son gérant M. Alain SOUCHE ..... 91

**Montferrier-sur-Lez**. Entreprise «POMPES FUNEBRES BLANC-FARGEON» ..... 92

**Roujan**. Entreprise dénommée «Société d'Exploitation des Etablissements Guy Couderc» ..... 92

**Saint-Bauzille-de-Putois**. Entreprise "POMPES FUNEBRES HELENE" ..... 93

**Saint-Gervais-sur-Mare**. M. Bernard GRANIER ..... 93

**RENOUVELLEMENT**

**Lunel**. Entreprise «DECOR MARBRE GRANIT » ..... 94

**RETRAIT**

**Cessenon-sur-Orb**. Entreprise dénommée "PRUNIER SERVICES FUNERAIRES" ..... 94

**Lunel**. Entreprise dénommée "SARL BOISSERON POMPES FUNEBRES" ..... 95

**HONORARIAT**

**Roquessels**. Monsieur Georges CALMETTE..... 95

**INSTALLATIONS CLASSEES****PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Sète**. Société SUD FERTILISANTS..... 95

**LABORATOIRES****MODIFICATION**

**Agde**. Laboratoire d'analyses de biologie médicale ..... 96

**Montpellier**. Clinique Clémentville. Laboratoire d'analyses de biologie médicale ..... 97

**LOI SUR L'EAU**

**Agde**. Aménagement des réseaux pluviaux de la Zone des Grands Cayrets Autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement. Ouverture de l'enquête publique..... 97

**ORGANIGRAMME**

Modification de l'organigramme de la Préfecture..... 99

**PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS**

Prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ognon et de l'Espène sur le territoire

des communes de Cesseras, Félines-Minervoises, La Livinière, Olonzac et Siran pour le département de l'Hérault et Pépieux pour le département de l'Aude .....	99
Plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Mosson. Communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas et Villeneuve-les-Maguelonne.....	100
<b>PRIX</b>	
Prix de vente du recueil des actes administratifs pour l'année 2002.....	101
<b>SECURITE, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE</b>	
<b>AUTORISATION</b>	
<b>Lattes.</b> A.G.P.S.AGENCE GARDIENNAGE PREVENTION SURVEILLANCE.....	102
<b>Florensac.</b> HEIBAS SECURITE.....	103
<b>Montpellier.</b> Entreprise MAYA SECURITE PRIVEE .....	103
<b>Montpellier.</b> LCE SECURITE.....	103
<b>MODIFICATION</b>	
<b>Montpellier.</b> PRIMAUT SECURITE.....	104
<b>RETRAIT</b>	
<b>Montpellier.</b> SECURIFRANCE.....	104
<b>TAXIS</b>	
<b>AUTORISATION DE STATIONNER UN TAXI A L'AEROPORT DE MONTPELLIER- MEDITERRANEE</b>	
<b>Balaruc-les Bains.</b> S.A.R.L. TAXI LUCKY .....	105
<b>URBANISME</b>	
<b>DUP ET CESSIBILITE</b>	
<b>Balaruc le Vieux.</b> Création d'un groupe scolaire maternel avec restaurant scolaire et équipements annexes .....	106
<b>ZONES URBAINES SENSIBLES</b>	
Modification du périmètre d'intervention géographique du Fonds de Revitalisation Economique (FRE) .....	106
<b>VIDEOSURVEILLANCE</b>	
<b>Baillargues.</b> Restaurant MC DONALD'S.....	107
<b>Castelnau-le-Lez.</b> Tabac-Presse "Le Centurion" .....	107
<b>Caux.</b> Bar-Salle de jeux "Le Rex" .....	108
<b>Pérols.</b> DARTY .....	108
<b>Portiragnes.</b> Camping "Les Mimosas" .....	109
<b>VOIRIE</b>	
<b>CESSIBILITÉ</b>	
<b>A 75 -</b> Section Pégairolles de l'Escalette/Lodève Sud .....	109
<b>A 75 -</b> Section Pégairolles de l'Escalette/Lodève Sud .....	110

## **APPELATION D'ORIGINE CONTROLEE**

### **AOC Coteaux du Languedoc - Grés de Montpellier**

#### **A.O.C. "Coteaux du Languedoc"**

#### **Avis de consultation publique**

Lors de sa session des 13 et 14 février, le Comité National des Vins et Eaux de Vie de l'I.N.A.O. a décidé la mise à l'enquête publique du projet d'aire de production de la future dénomination "Coteaux du Languedoc" - Grés de Montpellier.

Cette aire est entièrement située dans le département de l'Hérault et constituée par les communes de :

**Aumelas, Beaulieu, Boisseron, Campagne, Castelnaud-le-Lez, Castries, Combaillaux, Cournonsec, Cournonterral, Garrigues, Juvignac, Lavérune, Lunel, Lunel-Viel, Mauguio, Montagnac, Montbazin, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Pignan, Plaisan, Poussan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saturargues, St-Aunès, St-Bauzille-de-la-Sylve, St-Bauzille-de-Montmel, St-Christol, St-Clément-de-Rivière, St-Drézéry, St-Géniès-des-Mourgues, St-Georges-d'Orques, St-Pargoire, St-Pons-de-Mauchiens, St-Sériès, St-Vincent-de-Barbeyrargues, Sussargues, Vailhauquès, Vendémian, Vérargues, Villeneuve-les-Maguelonne, Villeveyrac.**

en totalité ; et par les communes de :

**Assas, Gignac, Guzargues**

pour partie. Un plan précisant les limites de l'aire sur ces trois communes sera déposé dans les mairies correspondantes.

L'enquête se déroulera du *vendredi 22 février au mardi 24 avril 2002*. Dans cet intervalle, toute personne intéressée pourra formuler des réclamations, soit par courrier recommandé à l'I.N.A.O. Montpellier, soit en utilisant le cahier accompagnant les plans déposés dans les communes en partie.

## **ASSOCIATIONS FONCIERES URBAINES LIBRES**

**Béziers. AFUL du 8 rue Saint Cyr**

*(Sous-Préfecture de Béziers)*

### **EXTRAIT D'ACTE d'ASSOCIATION**

Le 28 décembre 2001, les propriétaires se sont réunis en assemblée générale et ont décidé de la constitution d'une Association Foncière Urbaine Libre du « 8 RUE SAINT CYR » à BEZIERS, conformément au décret du 18 décembre 1927, de la loi des 21 juin 1865, 22 décembre 1888 modifiée par le décret n°74-86 du 29 janvier 1974.

Cette association a pour but, la restauration, la réhabilitation, d'amélioration et d'entretien de l'immeuble désigné ci-dessus.

Le siège est fixé :

8 rue Saint Cyr

34500 BEZIERS

Président :

M Robert FRANCES

Secrétaire

Mme Anny FRANCES

**ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES****Béziers. A.S.L. du lotissement "Le Gasquinoï"***(Sous-Préfecture de Béziers)***EXTRAIT D'ACTE d'ASSOCIATION**

Le 20 décembre 2001, les propriétaires se sont réunis en assemblée générale et ont décidé de la constitution d'une Association Syndicale Libre du lotissement «LE GASQUINOY » à BEZIERS, conformément au décret du 18 décembre 1927, de la loi des 21 juin 1865, 22 décembre 1888 modifiée par le décret n°74-86 du 29 janvier 1974.

Cette association a pour but, la réparation des biens communs constituant les éléments d'équipement du lotissement, tels notamment, voies, espaces verts, parkings, canalisations de distribution d'eau et toutes opérations concourant aux objets ci-dessus

Le siège est fixé :

12 impasse Gaston CUGNENC

34500 BEZIERS

Président :

M Jean ORLANDINI

Secrétaire

M.Michel BLONDEAU

Trésorier

M.Josette PETIT

**Florensac. A.S.L. du lotissement "La Croix de Philip"***(Sous-Préfecture de Béziers)***EXTRAIT D'ACTE d'ASSOCIATION**

Le 10 mai 2000, les propriétaires se sont réunis en assemblée générale et ont décidé de la constitution d'une Association Syndicale Libre du lotissement « LA CROIX DE PHILIP » à FLORENSAC, conformément au décret du 18 décembre 1927, de la loi des 21 juin 1865, 22 décembre 1888 modifiée par le décret n°74-86 du 29 janvier 1974.

Cette association a pour but, l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipement communs, ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public, mission de veiller au respect des règles du lotissement, de fixer la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membre de l'association et d'assurer leur recouvrement.

Le siège est fixé :

Chemin de Badassac	34510 FLORENSAC
<u>Président</u> :	M Célestin ELICES
<u>Vice-Président</u>	M.FALGAYRAC
<u>Secrétaire</u>	M DENIS
<u>Trésorier</u>	Mme VILLA

### **Lavérune. A.S.L. du lotissement "Le Square"**

*(Direction Départementale de l'Équipement)*

Une Association Syndicale a été formée, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 - 22 décembre 1888 du décret du 21 décembre 1926 du règlement d'administration publique du 18 décembre 1927 et de l'ordonnance n° 58-928 du 7 octobre 1958 entre les propriétaires du lotissement "LE SQUARE".

#### **EXTRAIT DE L'ACTE D'ASSOCIATION**

Le Siège de l'Association est fixé chez Monsieur Philippe LE FLEM, Président de l'association syndicale du lotissement, domicilié : 14, lotissement le SQUARE à LAVERUNE.

Le Conseil Syndical est composé de 4 membres élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans. Ils sont rééligibles.

L'Association a pour but l'acquisition, la gestion et l'entretien des voies et ouvrages communs du lotissement, la répartition, le recouvrement et le paiement des dépenses.

L'Association cessera d'exister après l'incorporation de la voirie et des ouvrages communs du lotissement dans le domaine communal.

### **St Jean de Védas. A.S.L. du lotissement " Domaine de Mozart"**

*(Direction Départementale de l'Équipement)*

Une Association Syndicale a été formée, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 - 22 décembre 1888 du décret du 21 décembre 1926 du règlement d'administration publique du 18 décembre 1927 et de l'ordonnance n° 58-928 du 7 octobre 1958 entre les propriétaires du lotissement "DOMAINE MOZART".

#### **EXTRAIT DE L'ACTE D'ASSOCIATION**

Le Siège de l'Association est fixé chez Madame Elisabeth YEGAVIAN, premier acquéreur, du lotissement, domiciliée : 7, rue Guillaume Pélissier, à St Jean de Védas, puis, 6, lotissement Domaine de Mozart à St Jean de Védas..

Le Conseil Syndical est composé de 4 membres élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans. Ils sont rééligibles.

L'Association a pour but l'acquisition, la gestion et l'entretien des voies et ouvrages communs du lotissement, la répartition, le recouvrement et le paiement des dépenses.

L'Association cessera d'exister après l'incorporation de la voirie et des ouvrages communs du lotissement dans le domaine communal.

### **Villeneuve les Béziers. A.S.L. du lotissement "La Vendangeuse"**

*(Sous-Préfecture de Béziers)*

#### **EXTRAIT D'ACTE d'ASSOCIATION**

Le 05 juillet 2000, les propriétaires se sont réunis en assemblée générale et ont décidés de la constitution d'une Association Syndicale Libre du lotissement « LA VENDANGEUSE » à VILLENEUVE LES BEZIERS, conformément au décret du 18 décembre 1927, de la loi des 21 juin 1865, 22 décembre 1888 modifiée par le décret n°74-86 du 29 janvier 1974.

Cette association a pour but, l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipement communs, ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public, mission de veiller au respect des règles du lotissement, de fixer la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membre de l'association et d'assurer leur recouvrement.

Le siège est fixé :	
14 Chemin Saint Michel	34420 VILLENEUVE LES BEZIERS
Président :	M René SALOMONE
Vice-Président	Mme Marie POIRIER
Secrétaire	Mme Claire BRIGHT
Trésorier	M.Frédéric MARTINEZ

### **BAUX RURAUX**

**Fixation des cours moyens des denrées concernant les cultures permanentes viticoles, arboricoles, oléicoles pour les baux conclus en quantités de denrées. Echéance d'Automne 01**

*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-339 du 29 janvier 2002**

**Article 1** - L'arrêté préfectoral n° 01-1-0354 du 02 février 2001 est abrogé.

**Article 2** - Pour les baux conclus en quantités de denrées, concernant les cultures permanentes viticoles, arboricoles et oléicoles, les cours moyens des denrées qui doivent servir de base au calcul du prix des fermages sont fixés ainsi qu'il suit pour l'échéance d'Automne 2001 :

		<b>Prix pour la campagne 2001</b>
<b>DENREES</b>	<b>Unité</b>	

			francs	euros
<b>Baux conclus depuis le 11/03/99</b>	Coteaux Languedoc Picpoul	l'hl	<b>720,24</b>	<b>109,8</b>
	Coteaux Languedoc Pic St Loup	l'hl	<b>796,99</b>	<b>121,5</b>
	Coteau Languedoc autre	l'hl	<b>551</b>	<b>84</b>
	Minervois	l'hl	<b>583,80</b>	<b>89</b>
	Fougères	l'hl	<b>655,96</b>	<b>100</b>
	St Chinian	l'hl	<b>616,60</b>	<b>94</b>
	Clairette du Languedoc	l'hl	<b>478,85</b>	<b>73</b>
<b>VIN AOC</b>	Muscat Frontignan	l'hl	<b>1653,01</b>	<b>252</b>
	Muscat Mireval	l'hl	<b>1653,01</b>	<b>252</b>
	Muscat Lunel	l'hl	<b>1653,01</b>	<b>252</b>
	Muscat St Jean de Minervois	l'hl	<b>1797,32</b>	<b>274</b>
<b>AOC</b>	<i>(contrats antérieurs au 11/03/1999)</i>	l'hl	<b>557,56</b>	<b>85</b>
<b>Baux conclus depuis le 11/03/99</b>	Chardonnay	l'hl	<b>505,09</b>	<b>77</b>
<b>VIN de CEPAGE</b>	Sauvignon	l'hl	<b>446,05</b>	<b>68</b>
	Syrah	l'hl	<b>413,25</b>	<b>63</b>
	Merlot	l'hl	<b>367,34</b>	<b>56</b>
	Cabernet	l'hl	<b>432,93</b>	<b>66</b>
<b>VIN de PAYS</b>	VDP	l'hl	<b>262,38</b>	<b>40</b>
<b>VIN de TABLE</b>	de 0 à 166 °hl/ha	le °/hl	<b>19,68</b>	<b>3</b>
	au-delà de 166 °hl/ha	le °/hl	<b>11,15</b>	<b>1,70</b>
<b>OLIVE</b>	huilerie	le kg	<b>7,22</b>	<b>1,10</b>
	de table picholine	le kg	<b>9,84</b>	<b>1,50</b>
	lucque	le kg	<b>13,78</b>	<b>2,10</b>
<b>POMME</b>	moyenne	le kg	<b>1,05</b>	<b>0,16</b>
<b>PÊCHE</b>	moyenne	le kg	<b>3,41</b>	<b>0,52</b>

**Article 3** - Pour les baux conclus en quantités de denrées concernant des cultures permanentes ne figurant pas dans le présent arrêté en raison de leur faible représentativité dans l'Hérault, il conviendra de se référer aux arrêtés préfectoraux des départements producteurs.

**Article 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les sous-préfets des arrondissements de Béziers, Lodève, les maires du département, les procureurs de la République, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

## **COMITES**

**COMITE REGIONAL DE COORDINATION DE LA MUTUALITE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Liste des mutuelles, sections de mutuelles et unions de mutuelles de la région Languedoc-Roussillon admises à participer aux opérations électorales en vue des élections des membres**

*(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 020075 du 21 février 2002**

**Article 1 :** La liste des mutuelles, sections de mutuelles et unions de mutuelles de la région Languedoc-Roussillon admises à participer aux opérations électorales en vue des élections des membres du Comité Régional de Coordination de la Mutualité de la région Languedoc-Roussillon, et le nombre de voix dont elles disposent sont arrêtés conformément au tableau figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le nombre de sièges du Comité Régional de Coordination de la Mutualité de la région Languedoc-Roussillon est fixé à dix.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures au Comité Régional de Coordination de la Mutualité, présentées sous forme de liste comportant les noms des candidats signée par eux, seront reçues à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, 615 Boulevard d'Antigone, 34064 Montpellier cedex 2, dès la publication du présent arrêté et jusqu'au 22 mars 2002.

**Article 4 :** Le nombre de candidats figurant sur chaque liste ne peut être inférieur au nombre de sièges du Comité Régional de Coordination de la Mutualité fixé par le présent arrêté ni excéder le double de ce nombre. Nul ne peut figurer sur plusieurs listes ou être candidat dans plusieurs circonscriptions.

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**LISTE DES ORGANISMES MUTUALISTES ADMIS A PARTICIPER AUX OPERATIONS ELECTORALES EN VUE DES ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL DE COORDINATION DE LA MUTUALITE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**6 mai 2002**

M = Mutuelle - S = Section de mutuelles - U = Union de mutuelles

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
-------------	-----------	--------------	-------	----------------------------	---------------------

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX	
<b>AUDE</b>	M	Mutuelle des employés de mairie	Carcassonne	13	<b>1</b>	
	M	Mutuelle des médecins du département de l'Aude	Carcassonne	354	<b>1</b>	
	M	Société mutualiste "Le Travail"	Narbonne Cedex	6 720	<b>4</b>	
	M	Mutuelle du personnel autoroutes du Sud de la France	Narbonne Cedex	4 001	<b>3</b>	
	M	L'Union	Coursan	184	<b>1</b>	
	M	L'Union	Salles d'Aude	56	<b>1</b>	
	M	La Mutuelle	Argeliers	141	<b>1</b>	
	M	Le Rocan	Marcorignan	130	<b>1</b>	
	M	Secours mutuel	Ginestas	36	<b>1</b>	
	M	Union des sociétés	Moussan	86	<b>1</b>	
	M	La Solidarité	Ventenac Minervois	22	<b>1</b>	
	M	Avenir Saint Jean	Pexiora	67	<b>1</b>	
	M	L'Espérance	Cabrespine	18	<b>1</b>	
	M	L'Humanitaire	Rieux Minervois	353	<b>1</b>	
	M	L'Humanitaire	Villeneuve Minervois	64	<b>1</b>	
	M	Notre Dame	Alzonne	90	<b>1</b>	
	M	Saint Roch	Montolieu	134	<b>1</b>	
	M	Sainte Cécile	Montazels	23	<b>1</b>	
	M	Saint Charles	Roubia	21	<b>1</b>	
	M	Saint Etienne Vigneron	Lézignan	1 262	<b>1</b>	
	M	Saint Marc	Villedaigne	39	<b>1</b>	
	M	Saint Roch	Ornaisons	90	<b>1</b>	
	M	Union mutualiste	Saint Pierre des champs	87	<b>1</b>	
	M	Saint Pierre	Chalabre	115	<b>1</b>	
	M	Saint Michel	Esperaza	425	<b>1</b>	
	M	La Fraternelle	Lacassaigne	33	<b>1</b>	
		M	Saint Martin	Limoux	1 304	<b>1</b>
		M	L'Humanitaire	Pieusse	38	<b>1</b>
		M	L'Avenir	Montmaur	22	<b>1</b>
		M	Saint Jean Baptiste	Belcaire	46	<b>1</b>
		M	La Lauragaise	Castelnaudary	1 263	<b>1</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	M	Saint Pierre de Nolasques	Mas Saintes Puelles	191	<b>1</b>
	M	Saint Jean	Granes	44	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Villallier	21	<b>1</b>
	M	Les Travailleurs	Capendu	43	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Aigues Vives	52	<b>1</b>
	M	Saint Jean	Fonties d'Aude	15	<b>1</b>
	M	Saint Marcellin	Laure Minervoix	98	<b>1</b>
	M	Mutuelle de l'Aude	Carcassonne Cedex 9	39 768	<b>20</b>
	S	Mutuelle générale de la police	Carcassonne	1 520	<b>1</b>
	S	Mutuelle retraite des instituteurs et fonctionnaires de l'éducation nationale - MRIFEN	Carcassonne	2 078	<b>2</b>
	S	Mutuelle générale	Carcassonne Cedex	5 234	<b>3</b>
	S	Mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de santé	Carcassonne Cedex	2 605	<b>2</b>
	S	Mutuelle du Trésor	Carcassonne Cedex	443	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des cheminots	Narbonne	856	<b>1</b>
	S	Tutélaire	Pieusse	2 935	<b>2</b>
	S	Mutuelle générale des cheminots	Conques sur Orbiel	272	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale de l'éducation nationale - MGEN	Carcassonne Cedex 9	8 964	<b>5</b>
	S	Mutuelle des agents des impôts	Carcassonne Cedex 09	802	<b>1</b>
	S	Mutuelle nationale médico-chirurgico- dentaire	Carcassonne cedex 9	7 002	<b>4</b>
	S	Mutuelle générale de l'équipement et des transports - MGET	Carcassonne Cedex 9	1 069	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des préfectures et de l'administration territoriale - MGPAT	Carcassonne Cedex 09	832	<b>1</b>
	S	Mutuelle nationale territoriale	Carcassonne Cedex	3 127	<b>2</b>
	S	Mutuelle générale des personnels du ministère de l'agriculture et des organismes rattachés	Carcassonne Cedex 9	441	<b>1</b>
	U	Union des mutuelles de l'Aude	Carcassonne		<b>1</b>
<b>GARD</b>	M	Mutuelle des médecins du département du Gard	Nîmes	644	<b>1</b>
	M	Mutualité Gardoise	Nîmes Cedex 9	61 988	<b>31</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	M	Mutuelle accident élèves - MAE	Nîmes Cedex 01	44 991	<b>23</b>
	M	Centre social mutualiste	Nîmes	13 307	<b>7</b>
	M	Société mutualiste des employés municipaux de la ville d'Alès	Alès	1 700	<b>1</b>
	M	Mutuelle du Sud	Alès Cedex	18 869	<b>10</b>
	M	Le secours mutuel	Bez et Esparon	15	<b>1</b>
	M	Mutuelle de France de Bagnols et Région	Bagnols sur Cèze	990	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Gallargues le Montueux	14	<b>1</b>
	M	Mutuelle de Nîmes	Nîmes Cedex	1 159	<b>1</b>
	S	Mutuelle des agents des impôts	Nîmes	1 290	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des cheminots	Nîmes	2 461	<b>2</b>
	S	Mutuelle générale des préfectures et de l'administration territoriale - MGPAT	Nîmes	1 056	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale de la police	Nîmes Cedex 4	2 322	<b>2</b>
	S	Mutuelle générale	Nîmes Cedex 1	6 679	<b>4</b>
	S	Tutélaire	Nîmes Cedex 1	4 544	<b>3</b>
	S	Mutuelle nationale médico-chirurgico-dentaire	Nîmes Cedex 01	19 460	<b>10</b>
	S	Mutuelle générale de l'éducation nationale - MGEN	Nîmes Cedex 9	16 083	<b>9</b>
	S	Mutuelle générale des cheminots	Alès	511	<b>1</b>
	S	Protection mutualiste en entreprise	Beaucaire	117	<b>1</b>
	S	La Retraite mutualiste	Calvisson	794	<b>1</b>
	S	Mutuelle de l'orphelinat des chemins de fer français	Milhaud	134	<b>1</b>
	S	Mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de santé	Milhaud	8 475	<b>5</b>
	S	Mutuelle nationale territoriale	Nîmes	3 429	<b>2</b>
	S	Mutuelle retraite des instituteurs et fonctionnaires de l'éducation nationale - MRIFEN	Nîmes Cedex	3 871	<b>2</b>
	S	Mutuelle générale de l'équipement et des transports - MGET	Nîmes Cedex	1 390	<b>1</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	S	Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités locales	Nîmes	189	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des personnels du ministère de l'agriculture et des organismes rattachés	Nîmes Cedex 9	405	<b>1</b>
	S	Mutuelle du Trésor	Nîmes	657	<b>1</b>
	U	Mutualité Française Gard	Nîmes Cedex 3		<b>1</b>
<b>HERAULT</b>	M	Groupement de prévoyance sociale	Montpellier	4 250	<b>3</b>
	M	La Violette Mutualiste	Montpellier	34	<b>1</b>
	M	L'Amicale de Valfaunès	Montpellier	38	<b>1</b>
	M	L'Aveyronnaise	Montpellier	77	<b>1</b>
	M	Le secours mutuel	Montpellier	192	<b>1</b>
	M	L'Interprofessionnelle	Montpellier	2 776	<b>2</b>
	M	L'Intersolidarité	Montpellier	3 824	<b>2</b>
	M	Lou Clapas	Montpellier	2 207	<b>2</b>
	M	MGPK	Montpellier	233	<b>1</b>
	M	Mutuelle des commis et des employés	Montpellier	653	<b>1</b>
	M	Mutuelle des jeunes actifs	Montpellier	341	<b>1</b>
	M	Mutuelle des médecins du département de l'Hérault	Montpellier	1 170	<b>1</b>
	M	Mutuelle des personnels de l'industrie et de la recherche - MPIR	Montpellier	442	<b>1</b>
	M	Mutuelle des professions agricoles et connexes	Montpellier	35	<b>1</b>
	M	Mutuelle du personnel de la mutualité sociale agricole de l'Hérault	Montpellier	11	<b>1</b>
	M	Personnel de la mutualité	Montpellier	964	<b>1</b>
	M	Société mutualiste des stagiaires du CRIP	Montpellier	80	<b>1</b>
	M	Mutuelle de France des Pays d'Oc	Montpellier Cedex 1	4 273	<b>3</b>
	M	Mutuelle des employés municipaux de Montpellier	Montpellier Cedex 2	341	<b>1</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	M	La Fraternelle	Montpellier	55	<b>1</b>
	M	La Solidarité	Montpellier	165	<b>1</b>
	M	MECACF	Montpellier	865	<b>1</b>
	M	Mutac	Montpellier	4 527	<b>3</b>
	M	Mutuelle des cheminots du Languedoc-Roussillon	Montpellier Cedex	8 046	<b>5</b>
	M	Société de secours mutuels des contrôleurs, employés, ouvriers de la SMTU	Montpellier Cedex 03	520	<b>1</b>
	M	L'Union	Mireval	68	<b>1</b>
	M	L'Union frontignanaise	Frontignan	176	<b>1</b>
	M	La Prévoyante	Tourbes	22	<b>1</b>
	M	Mutuelle des enfants du Tarn et de l'Aveyron	Pézenas	41	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Lansargues	179	<b>1</b>
	M	Le secours mutuel	Mauguio	839	<b>1</b>
	M	Le secours mutuel	Mudaison	29	<b>1</b>
	M	Mutuelle Saint Pierre es Liens	Mauguio	72	<b>1</b>
	M	Secours mutuel Saint Vincent de Paul	Mudaison	8	<b>1</b>
	M	La Familiale	Loupian	41	<b>1</b>
	M	La Familiale	Mèze	374	<b>1</b>
	M	L'Union des familles	Bouzigues	49	<b>1</b>
	M	Groupement méridional	Lagamas	460	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Gignac	150	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Saint Jean de Fos	66	<b>1</b>
	M	La Solidarité	Aniane	97	<b>1</b>
	M	L'Espérance	Montpeyroux	86	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Castries	53	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Boisseron	60	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Saint Drézéry	33	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	St Geniès des Mourgues	42	<b>1</b>
	M	La Prévoyance	Campagne	13	<b>1</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	M	L'Amicale	Saussinnes	24	<b>1</b>
	M	L'Avenir	Beaulieu	42	<b>1</b>
	M	L'Avenir	Restinclières	15	<b>1</b>
	M	Le secours mutuel	St Bauzille de Montmel	28	<b>1</b>
	M	La Familiale	Brissac	23	<b>1</b>
	M	La Familiale	Cazilhac	45	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Gorniès	19	<b>1</b>
	M	Mutuelle de la haute vallée de l'Hérault	Ganges	132	<b>1</b>
	M	Mutuelle gangeoise	Ganges	514	<b>1</b>
	M	Mutuelle interprofessionnelle	Cazilhac	137	<b>1</b>
	M	La Scolaire	St Bauzille de Putois	86	<b>1</b>
	M	Mutuelle des personnels de santé et territoriaux de Montpellier et sa région	Montpellier Cedex 5	4 160	<b>3</b>
	M	Amour et dévouement	Sète	57	<b>1</b>
	M	Mutelle Sainte Eugénie	Sète	457	<b>1</b>
	M	Mutuelle de Sète	Sète	2 619	<b>2</b>
	M	Mutuelle accident élèves - MAE	Sète Cedex	58 241	<b>30</b>
	M	Mutuelle interprofessionnelle de Sète et du bassin de Thau	Sète Cedex	1 892	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	La Livinière	8	<b>1</b>
	M	La Minervoise	Oupia	35	<b>1</b>
	M	La Prévoyante	Courniou	30	<b>1</b>
	M	La Canétoise	Paulhan	99	<b>1</b>
	M	La Familiale	Tressan	9	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Plaissan	58	<b>1</b>
	M	La Fraternité	Le Pouget	77	<b>1</b>
	M	La Fraternité	St Bauzille de la Sylve	56	<b>1</b>
	M	La Philanthropique	Paulhan	69	<b>1</b>
	M	La Saint Pargoirienne	Saint Pargoire	137	<b>1</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	M	La Scolaire	Popian	12	<b>1</b>
	M	L'Amicale	Campagnan	20	<b>1</b>
	M	Mutuelle de Saint Pons	St Pons de Mauchiens	40	<b>1</b>
	M	Mutuelle Sainte Barbe	Palavas les Flots	90	<b>1</b>
	M	Les Habitants	Avene	8	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Les Matelles	27	<b>1</b>
	M	L'Alerte	Saint Mathieu de Tréviérs	49	<b>1</b>
	M	Mutuelle agricole	Saint Mathieu de Tréviérs	18	<b>1</b>
	M	L'Amicale	La Grande Motte	20	<b>1</b>
	M	La Fraternité	Nizas	18	<b>1</b>
	M	La Scolaire	Saint Martin de Londres	89	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Lunel	802	<b>1</b>
	M	La Laborieuse	Lunel Viel	47	<b>1</b>
	M	La Prévoyante	Saint Seriès	6	<b>1</b>
	M	L'Avenir	Lunel Viel	54	<b>1</b>
	M	Le secours mutuel	Saint Christol	182	<b>1</b>
	M	L'Union espagnole	Lunel Viel	11	<b>1</b>
	M	Le Travail	Villeneuve les Béziers	84	<b>1</b>
	M	Les vrais amis réunis	Saint Jean de Védas	39	<b>1</b>
	M	Le secours mutuel	Sumène	48	<b>1</b>
	M	La Philantropique	Cazedarnes	35	<b>1</b>
	M	Secours mutuel - Amicale	Pumisson	34	<b>1</b>
	M	La Solidarité	Causses et Veyran	28	<b>1</b>
	M	Les démobilisés de Lunas	Béziers	12	<b>1</b>
	M	Mutuelle régionale des organismes de sécurité sociale - Languedoc solidarité	Béziers	431	<b>1</b>
	M	La Fraternelle du "Roc Castel"	Le Caylar	40	<b>1</b>
	M	Force Sud	Béziers Cedex	24 003	<b>13</b>
	M	Mutuelle générale de Balaruc	Balaruc les Bains	267	<b>1</b>
	M	Caisse Unique	Béziers Cedex	35 089	<b>18</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	M	La Familiale des Travailleurs	Villeveyrac	111	1
	M	La Montbazinoise	Montbazin	48	1
	M	La Philanthropique	Villeveyrac	56	1
	M	La Prévoyante	Saint Jean de Cornies	5	1
	M	La Scolaire	Murviel les Montpellier	30	1
	M	La Solidarité	Montarnaud	55	1
	M	L'Union mutualiste	Pignan	97	1
	M	La Marsillarguaise	Marsillargues	461	1
	M	Mutuelle des anciens militaires et combattants	Bédarieux	23	1
	M	L'Avenir	Saint Laurent de Nières	3	1
	M	La Fraternelle	Puisserguier	220	1
	M	La Familiale	Cournonterral	199	1
	M	Le secours mutuel	Cournonsec	31	1
	M	Le secours mutuel	Baillargues	83	1
	M	L'Espérance	Saint Brès	31	1
	M	Mutuelle Saint Georges	St Georges d'Orques	108	1
	M	L'Union	Fabrègues	63	1
	M	L'Union mutualiste	Lodève	284	1
	M	La Prévoyante	Caux	32	1
	M	Société secours mutuel "La Saint André"	Saint André de Sangonis	180	1
	M	Mutuelle Vendarguaise	Vendargues	88	1
	M	L'Espérance	Villeneuve Maguelonnes	46	1
	M	L'Avenir	Gigean	75	1
	M	La Philanthropique	Grabels	42	1
	M	La Laborieuse	Rabieux	24	1
	M	La Prolétarienne	Ceyras	30	1
	M	Le secours mutuel	Brignac	28	1
	M	Le secours mutuel	Mourèze	10	1
	M	Les Travailleurs	Peret	55	1

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	M	Mutuelle Saint Martin	Nebian	112	<b>1</b>
	M	Société de secours mutuels "L'Humanitaire"	Lieuran Corbières	14	<b>1</b>
	M	Société de secours mutuels et de prévoyance de Clermont-L'Hérault	Clermont l'Hérault	141	<b>1</b>
	M	Union mutualiste Aspiranaise	Aspiran	58	<b>1</b>
	M	La Saint André	Teyran	40	<b>1</b>
	M	La Concorde	Lavérune	40	<b>1</b>
	M	Mutuelle Saint Roch	Montferrier sur Lez	26	<b>1</b>
	M	Mutuelle du Trésor	Montpellier	1 262	<b>1</b>
	M	L'amicale des employés du Crédit Lyonnais	Lattes	46	<b>1</b>
	M	La Solidarité	Saint Gély du Fesc	98	<b>1</b>
	S	Mutuelle nationale territoriale	Montpellier	7 295	<b>4</b>
	S	Ministère de la Justice	Montpellier Cedex 01	1 183	<b>1</b>
	S	Tutélaire	Montpellier Cedex 1	9 968	<b>5</b>
	S	Mutuelle nationale entraide administrative de l'Hérault - MNEA	Montpellier Cedex 1	126	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale	Montpellier Cedex 1	16 621	<b>9</b>
	S	Mutuelle générale des personnels du ministère de l'agriculture et des organismes rattachés	Montpellier Cedex 1	1 773	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale de l'équipement et des transports - MGET	Montpellier Cedex 2	2 360	<b>2</b>
	S	Mutuelle générale des affaires sociales	Montpellier Cedex 2	1 953	<b>1</b>
	S	Mutuelle de l'INSEE	Montpellier Cedex 2	272	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale de la police	Montpellier Cedex 3	4 047	<b>3</b>
	S	Mutuelle générale des préfectures et de l'administration territoriale - MGPAT	Montpellier cedex 04	3 008	<b>2</b>
	S	Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités locales	Montpellier	66	<b>1</b>
	S	Mutuelle des étudiants	Montpellier	14 162	<b>8</b>
	S	Mutuelle générale de l'éducation nationale - MGEN	Montpellier Cedex 5	32 797	<b>17</b>
	S	Mutuelle des douanes	Sète Cedex	853	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des cheminots	Paulhan	49	<b>1</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	S	Mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de santé	Montpellier Cedex 5	9 790	<b>5</b>
	S	Mutuelle générale des cheminots	Béziers	554	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des cheminots	Bédarieux	64	<b>1</b>
	S	Mutuelle des agents des impôts	Montpellier Cedex 02	2 156	<b>2</b>
	S	Mutuelle générale des cheminots	Maurin	926	<b>1</b>
	U	Union des mutuelles de l'Hérault	Montpellier Cedex 1		<b>1</b>
	U	Union régionale Languedoc-Roussillon des mutuelles de France	Montpellier Cedex 1		<b>1</b>
	U	Languedoc Mutualité	Montpellier Cedex 2		<b>1</b>
	U	Union départementale des mutuelles de l'Hérault	Montpellier Cedex 2		<b>1</b>
<b>LOZERE</b>	M	Mutuelle accident élèves - MAE	Mende	2 469	<b>2</b>
	M	Mutuelle Interentreprises du personnel des CPAM-CAF-UI de Lozère	Mende Cedex	136	<b>1</b>
	M	Mutuelle des médecins de la Lozère			<b>1</b>
	M	La Cévenole	Saint Germain de Calberte	10	<b>1</b>
	S	Mutuelle des agents des impôts	Mende Cedex	193	<b>1</b>
	S	Mutuelle retraite des instituteurs et fonctionnaires de l'éducation nationale - MRIFEN	Mende	494	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale de l'éducation nationale - MGEN	Mende Cedex	2 486	<b>2</b>
	S	Mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de santé	Mende Cedex	1 051	<b>1</b>
	S	Mutuelle nationale médico-chirurgico-dentaire	Mende Cedex	810	<b>1</b>
	S	MUTAL	Mende Cedex	9 821	<b>5</b>
	S	Mutuelle du Trésor	Mende Cedex	169	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale de l'équipement et des transports - MGET	Mende Cedex	748	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des personnels du ministère de l'agriculture et des organismes rattachés	Mende Cedex	265	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des préfectures et de l'administration territoriale - MGPAT	Mende	258	<b>1</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	S	Mutuelle générale	Mende Cedex	1 622	<b>1</b>
	S	Tutélaire	Mende Cedex	992	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des cheminots	Aumont	252	<b>1</b>
	U	Union des mutuelles de Lozère	Mende Cedex		<b>1</b>
<b>PYRENEES ORIENTALES</b>	M	L'Amitié du Vernet	Perpignan	431	<b>1</b>
	M	L'Egalité	Perpignan	63	<b>1</b>
	M	Mutuelle accident élèves - MAE	Perpignan	26 923	<b>14</b>
	M	Mutuelle des agents de la sécurité sociale des P.O.	Perpignan	767	<b>1</b>
	M	Mutuelle du personnel des courriers catalans	Perpignan	103	<b>1</b>
	M	Perpignan mutualiste	Perpignan	713	<b>1</b>
	M	Société mutualiste des médecins des Pyrénées-Orientales	Perpignan	412	<b>1</b>
	M	Mutuelle du Roussillon	Perpignan cedex	1 568	<b>1</b>
	M	Saint Jean Marie Vianney	Perpignan Cedex	90	<b>1</b>
	M	La Mutuelle catalane	Perpignan Cedex	3 150	<b>2</b>
	M	La Conciliante	Palada les Tours	75	<b>1</b>
	M	Saint Gauderique	Canet village	79	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Saint Feliu d'Avall	131	<b>1</b>
	M	L'Humanité	Villeneuve de la Raho	61	<b>1</b>
	M	Saint Pierre	Théza	45	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Bolquère	34	<b>1</b>
	M	La Famille mutualiste	Caudies de Fenouilledes	104	<b>1</b>
		M	La Prévoyante	Ansignan	43
	M	L'Avenir	Lesquerde	33	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Saint Esteve	161	<b>1</b>
	M	Maîtres - Artisans	Saint Estève	215	<b>1</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	M	La mutuelle thuirinoise	Thuir	461	<b>1</b>
	M	Saint André	Banyuls dels Aspres	72	<b>1</b>
	M	La Concorde	Toulouges	133	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Pia	66	<b>1</b>
	M	L'Avenir	Baixas	50	<b>1</b>
	M	Saint Roch	Baixas	62	<b>1</b>
	M	Saint Louis	Villelongue de la Salanque	49	<b>1</b>
	M	Saint Sébastien	Villelongue de la Salanque	78	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Bompas	59	<b>1</b>
	M	Saintes Juste et Ruffine	Bompas	105	<b>1</b>
	M	L'Egalité	Torreilles	78	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Claira	93	<b>1</b>
	M	Saint Gauderique	Claira	80	<b>1</b>
	M	La Liberté	Ortaffa	44	<b>1</b>
	M	La Famille	Salses	170	<b>1</b>
	M	La Commune	Brouilla	65	<b>1</b>
	M	La Commune	Palau del Vidre	69	<b>1</b>
	M	La Fraternelle	Caramany	47	<b>1</b>
	M	Mutuelle des agents hospitaliers	Les Escaldes	136	<b>1</b>
	M	Mutuelle "La Roussillonnaise"	Perpignan Cedex 9	37 852	<b>19</b>
	M	Mutuelle du personnel - Banque populaire des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège	Perpignan Cedex 09	1 226	<b>1</b>
	S	Mutuelle des agents des impôts	Perpignan	1 099	<b>1</b>
	S	Mutuelle du ministère de la justice	Perpignan	602	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des préfectures et de l'administration territoriale - MGPAT	Perpignan	877	<b>1</b>
	S	Mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de santé	Perpignan Cedex	2 875	<b>2</b>
	S	Mutuelle nationale territoriale	Perpignan	9 880	<b>5</b>
	S	Mutuelle nationale médico-chirurgico- dentaire	Perpignan Cedex	1 854	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale de la police	Perpignan Cedex	2 757	<b>2</b>

DEPARTEMENT	CATEGORIE	DENOMINATION	VILLE	EFFECTIF AU 01/07/01 (M,S)	SOIT NOMBRE DE VOIX
	S	Mutuelle générale	Perpignan Cedex	5 605	<b>3</b>
	S	Mutuelle générale de l'équipement et des transports - MGET	Perpignan Cedex	1 226	<b>1</b>
	S	Mutuelle nationale territoriale	Perpignan Cedex	9 892	<b>5</b>
	S	Tutélaire	Perpignan Cedex	3 277	<b>2</b>
	S	Mutuelle générale des personnels du ministère de l'agriculture et des organismes rattachés	Perpignan Cedex	382	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale des cheminots	Perpignan	919	<b>1</b>
	S	Mutuelle retraite des instituteurs et fonctionnaires de l'éducation nationale - MRIFEN	Perpignan Cedex	2 752	<b>2</b>
	S	Mutuelle des douanes	Perpignan Cedex	1 425	<b>1</b>
	S	Mutuelle générale de l'éducation nationale - MGEN	Perpignan Cedex	13 382	<b>7</b>
	S	Mutuelle du Trésor	Perpignan Cedex	598	<b>1</b>
	U	Union départementale des mutuelles des Pyrénées-Orientales - Mutualité française des Pyrénées-Orientales	Perpignan		<b>1</b>
	U	Union régionale mutualiste - Mutualité française Languedoc-Roussillon	Perpignan		<b>1</b>
	U	Union des mutuelles des Pyrénées-Orientales	Perpignan Cedex		<b>1</b>
	U	Union technique Via Santé	Perpignan Cedex 9		<b>1</b>
	M	Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale	Perpignan Cedex	1 832	<b>1</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>756 562</b>	<b>647</b>

**COMITE REGIONAL DE L'ORGANISATION SANITAIRE ET SOCIALE**

**Modification des membres du CROSS**

*(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 020038 du 4 février 2002**

**Article 1 :** la composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) est ainsi modifiée :

**SECTION SANITAIRE**

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

**Présidence**

M. Jean-Paul SALEILLE, Conseiller à la  
Chambre Régionale des Comptes du  
Languedoc-Roussillon  
500, avenue des Etats du Languedoc  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

M. Jean-François MOUTTE, Conseiller au  
Tribunal Administratif de Montpellier  
6, rue Pitot  
34000 MONTPELLIER

**Représentants des Administrations**

M. Gilles SCHAPIRA, Directeur Régional  
des Affaires Sanitaires et Sociales du  
Languedoc-Roussillon - Vice-Président  
615, Boulevard d'Antigone  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

M. Dominique KELLER  
Directeur-adjoint  
DRASS Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

Mme le Docteur Danièle NEBBIA  
Médecin Inspecteur Régional  
D.R.A.S.S. Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

M. le Docteur PIGLOWSKI  
Médecin Inspecteur Régional Adjoint  
D.R.A.S.S. Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

M. Christian PALMIER, Receveur-Percepteur  
Trésorerie Générale de l'Hérault  
334, Allée Henri II de Montmorency  
34954 MONTPELLIER CEDEX

M. Christian ANDRUETTE  
Receveur-Percepteur  
Trésorerie Générale de l'Hérault  
(même adresse)

M. Jean-Charles ZANINOTTO  
DDASS des Pyrénées-Orientales  
5, rue Bardou Job  
66020 PERPIGNAN CEDEX  
**(en remplacement de M. le Docteur  
Galtier)**

M. Charles JEGOU  
DDASS de l'Aude  
14, rue du 4 Septembre  
11000 CARCASSONNE  
**(en remplacement de M. Zaninotto)**

**SECTION SOCIALE**

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

**Personnalités qualifiées**

Mme Josiane CONSTANS  
Assistante sociale  
Conseillère technique de service social  
auprès du Recteur de l'académie de  
Montpellier – 31, rue de l'Université  
34000 MONTPELLIER

M. Jean-Marc ROLLAND  
Inspecteur de l'Education Nationale  
Adaptation et Intégration Scolaire  
Carcassonne 1  
56, avenue Henri Goût – BP 816  
11018 CARCASSONNE 09

M. Jean BARJAU  
Président du CREAM  
Languedoc-Roussillon  
Bât A5 Tournezy - 135, Allée Sacha Guitry  
34000 MONTPELLIER)  
M. Roger FERRAUD

Mme Evelyne BARTHEYE  
Directeur du CREAM Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

Mme Muriel JAFFUEL,

Président de la Mutualité  
Française Gard  
502, avenue Jean Prouvé BP 9090  
30972 NIMES CEDEX

Directrice de la Mutualité de l'Hérault  
88, rue de la 32<sup>ème</sup>  
34000 MONTPELLIER

Mme Monique LAMBERT  
Directeur du service insertion et  
développement social et local  
à la Direction de la Solidarité Départementale  
de l'Hérault - Conseil général  
1000, rue d'Alco - 34007 MONTPELLIER C

Mme Maïtena VIAROUGE  
Conseillère technique en travail social  
DDASS de l'Hérault  
85, avenue d'Assas  
34967 MONTPELLIER CEDEX 2  
**(en remplacement de M. Fail)**

### FORMATION PLENIERE

#### TITULAIRES

#### Présidence

#### SUPPLEANTS

M. Jean-Paul SALEILLE  
Conseiller à la Chambre Régionale des  
Comptes du Languedoc-Roussillon  
500, avenue des Etats du Languedoc  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

M. Jean-François MOUTTE  
Conseiller au Tribunal Administratif de  
Montpellier  
6, rue Pitot  
34000 MONTPELLIER

### Représentants des Administrations

M. Gilles SCHAPIRA  
Directeur Régional des Affaires Sanitaires  
et Sociales du Languedoc-Roussillon  
Vice-Président  
615, Boulevard d'Antigone  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

M. Dominique KELLER  
Directeur-adjoint  
DRASS Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

Mme le Docteur Danièle NEBBIA  
Médecin Général - Inspecteur Régional  
D.R.A.S.S. Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

M. le Docteur PIGLOWSKI  
Médecin Inspecteur Régional Adjoint  
D.R.A.S.S. Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

M. Christian PALMIER  
Receveur-Percepteur  
Trésorerie Générale de l'Hérault  
334, Allée Henri II de Montmorency  
34954 MONTPELLIER CEDEX

M. Christian ANDRUETTE  
Receveur-Percepteur  
Trésorerie Générale de l'Hérault  
(même adresse)

M. René GUILLAMET  
Directeur Régional de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse Languedoc-Roussillon  
500, rue Léon Blum  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

M. Jean CAMBON  
Directeur Régional Adjoint  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

M. Jean-Charles ZANINOTTO  
DDASS des Pyrénées-Orientales  
5, rue Bardou Job  
66020 PERPIGNAN CEDEX  
**(en remplacement de M. le Docteur Galtier)**

M. Charles JEGOU  
DDASS de l'Aude  
14, rue du 4 Septembre  
11000 CARCASSONNE  
**(en remplacement de M. Zaninotto)**

### Personnalités qualifiées

M. Raoul CROS  
Président de la Mutualité de l'Hérault  
88, rue de la 32<sup>ème</sup>  
34000 MONTPELLIER

M. André FERRAUD  
Président de la Mutualité  
Française Gard  
502, avenue Jean Prouvé  
BP 9090  
30972 NIMES CEDEX

Mme Jacqueline BASCOU  
Infirmière libérale URFNI  
Languedoc-Roussillon  
1, rue Neuve  
11200 ORNAISONS

Mme Denise BONNIER  
Infirmière O.N.S.I.L.  
52, avenue du Pont de Lavérune  
La Martelière n° 32  
34070 MONTPELLIER

Mme Josiane CONSTANS  
Assistante sociale  
Conseillère technique de service social  
auprès du Recteur de l'académie  
de Montpellier – 31, rue de l'Université  
34000 MONTPELLIER

M. Jean-Marc ROLLAND  
Inspecteur de l'Education Nationale  
Adaptation et Intégration Scolaire  
Carcassonne 1  
56, avenue Henri Goût – BP 816  
11018 CARCASSONNE 09

M. Jean BARJAU  
Président du CREAM  
Languedoc-Roussillon  
Bât A5 Tournezy  
135, Allée Sacha Guitry  
34000 MONTPELLIER

Mme Evelyne BARTHEYE  
Directeur du CREAM Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

Mme Monique LAMBERT  
Directeur du service insertion et  
développement social et local  
à la Direction de la Solidarité Départementale  
de l'Hérault - Conseil général  
1000, rue d'Alco  
34007 MONTPELLIER CEDEX

Mme Maïtena VIAROUGE  
Conseillère technique en travail social  
DDASS de l'Hérault  
85, avenue d'Assas  
34967 MONTPELLIER CEDEX 2  
**(en remplacement de M. Fail)**

**Article 2** Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et aux bulletins des actes administratifs des cinq départements et préfectures qui la composent.

## **COMMISSIONS**

### **Commission de Conciliation en matière d'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale, de Schémas de Secteur, de Plans Locaux d'Urbanisme et de Cartes Communales. Renouvellement**

*(Direction Départementale de l'Équipement)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-544 du 7 février 2002**

#### **Article 1er :**

La Commission de Conciliation en matière d'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale, de Schémas de Secteur, de Plans Locaux d'Urbanisme et de Cartes Communales, est composée comme suit :

#### **Président :**

M. Raymond FARO  
Maire de Boujan sur Libron

#### **Vice-Président :**

M. Jacques RIGAUD  
Maire de Ganges

#### **Représentants des communes**

##### **Titulaires**

Mme Danièle ANTOINE-SANTONJA, Maire de Juvignac  
M. Michel GUIBAL, Maire Adjoint de Montpellier  
M. Marcel ROQUES, Maire de Lamalou les Bains  
M. Georges VINCENT, Maire de St Gély du Fesc

##### **Suppléants**

M. Christian JEAN, Maire de Claret (suppléant de M. Raymond FARO)  
Mme Claude RASPAUD, Maire Adjointe de Lunel (suppléante de Mme Danièle ANTOINE-SANTONJA)  
M. Henri BARTHELEMY, Maire de Gigean (suppléant de M. Jacques RIGAUD)  
M. Gérard BARO, Maire de Causses et Veyran (suppléant de M. Michel GUIBAL)  
Mme Claude RASPAUD, Maire Adjointe de Lunel (suppléante de M. Marcel ROQUES)  
M. Charles HEY, Maire de Magalas (suppléant de M. Georges VINCENT)

#### **Représentants des personnes qualifiées**

##### **Titulaires**

M. Franck SOLER, Géographe, Urbaniste  
Mme Christine TORRES, Architecte à la Mairie de Frontignan  
M. Jean Paul VOLLE, Professeur à l'Université Paul Valéry - Département de Géographie  
M. Jean Louis REILLE, Hydrogéologue agréé, Enseignant à la Faculté des Sciences  
M. Christian JULIEN, viticulteur  
M. Jean Pierre PUGENS, Directeur de l'Office Public HLM de l'Hérault

##### **Suppléants**

M. Philippe FAURE, Urbaniste (suppléant de M. Franck SOLER)  
M. Hubert GIRARDIN, Architecte (suppléant de Mme Christine TORRES)

M. Jean Pierre REDON, Avocat en Droit Public (suppléant de M. Jean Paul VOLLE)  
M. Guilhem DE GRULLY, PDG de la Société des Sites et Monuments du Languedoc Méditerranéen (suppléant de M. Jean Louis REILLE)  
M. Pierre VIALLA, Agriculteur, Exploitant oléicole (suppléant de M. Christian JULIEN)  
M. Pierre MARTINAND, unité mixte de recherches structures et systèmes spatiaux, Maison de la Télédétection (suppléant de M. Jean Pierre PUGENS)

**Article 2 :**

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans un journal diffusé dans le département.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Modification de la liste des membres**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-829 du 20 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Marcel ROQUES siègera au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale, en qualité de représentant du conseil régional, en remplacement de M. Michel VAILLAT.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2001-I-2684 du 6 juillet 2001 susvisé est donc modifié comme suit :

[...]

**G) 3 conseillers régionaux :**

- Alphonse CACCIAGUERRA
- Stéphane ROSSIGNOL
- Marcel ROQUES

[...]

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**Bédarieux. Autorisation en vue de la création d'un magasin à l enseigne KOMAKO**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 1<sup>er</sup> février 2002**

Réunie le 1<sup>er</sup> février 2002, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI THIBAUT, qui agit en qualité de propriétaire des constructions, en vue de créer un magasin non spécialisé et non alimentaire à l'enseigne KOMAKO de 750 m<sup>2</sup> de surface de vente, lotissement d'activités économiques L'Initiative, sur la commune de Bédarieux.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Bédarieux.

**Béziers. Autorisation en vue de l'extension du magasin à l'enseigne KOMAKO**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 1<sup>er</sup> février 2002**

Réunie le 1<sup>er</sup> février 2002, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI du Littoral, qui agit en qualité de propriétaire des constructions, en vue d'étendre de 263,60 m<sup>2</sup> la surface de vente du magasin non spécialisé et non alimentaire à l'enseigne KOMAKO, actuellement de 527,75m<sup>2</sup>, situé Avenue Rhin et Danube, sur la commune de Béziers.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Béziers

**Castelnau-le-Lez. Autorisation en vue de l'extension du supermarché INTERMARCHE et de la création d'une galerie marchande**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 1<sup>er</sup> février 2002**

Réunie le 1<sup>er</sup> février 2002, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée conjointement par la SCI FRANCAR, qui agit en qualité de propriétaire des constructions, et la SA PALABRI, qui agit en qualité d'exploitant, en vue d'étendre de 672,75 m<sup>2</sup> la surface de vente du supermarché INTERMARCHE (actuellement de 1 200 m<sup>2</sup>) situé lieu-dit L'Aube Rouge, RN 113, sur la commune de Castelnau-le-Lez, et de créer une galerie marchande composée de 4 boutiques totalisant 113 m<sup>2</sup>.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Castelnau-le-Lez.

**Castelnau-le-Lez. Autorisation en vue de la création de 3 boutiques dans la galerie marchande du supermarché SUPER U**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 1<sup>er</sup> février 2002**

Réunie le 1<sup>er</sup> février 2002, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI AURORE, qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions, en vue de créer trois boutiques totalisant 137 m<sup>2</sup> de surface de vente dans la galerie marchande du supermarché SUPER U, situé lieu-dit La Pompignane, sur la commune de Castelnau-le-Lez.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Castelnau-le-Lez.

**Frontignan. Autorisation d'extension de la surface de vente du supermarché INTERMARCHE et de création d'une boulangerie dans le mail**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 18 février 2002**

Réunie le 18 février 2002, la Commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL PIOCH RENARD, qui agit en qualité de propriétaire des constructions, en vue d'étendre de 1 245 m<sup>2</sup> la surface de vente du supermarché INTERMARCHE (actuellement de 1 200 m<sup>2</sup>), situé sur la commune de Frontignan, et de créer une boulangerie de 55 m<sup>2</sup> de surface de vente dans le mail.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Frontignan.

**Frontignan. Autorisation de création d'une station de distribution de carburants comportant 11 positions de ravitaillement, annexée au supermarché INTERMARCHE**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 18 février 2002**

Réunie le 18 février 2002, la Commission départementale d'équipement commercial a refusé l'autorisation sollicitée par la SARL PIOCH RENARD, qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions, en vue de créer une station de distribution de carburants de 309 m<sup>2</sup> de surface de vente comportant 11 positions de ravitaillement, annexée au supermarché INTERMARCHE situé sur la commune de Frontignan.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Frontignan.

**Grabels. Autorisation d'extension du supermarché INTERMARCHE et de la création d'une galerie marchande**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 1<sup>er</sup> février 2002**

Réunie le 1<sup>er</sup> février 2002, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SA ALCO DISTRIBUTION, qui agit en qualité d'exploitant et de promoteur, en vue d'étendre de 904,50 m<sup>2</sup> la surface de vente du supermarché INTERMARCHE (actuellement de 1 083,50 m<sup>2</sup>) situé Zone La Valsière, sur la commune de Grabels, et de créer une galerie marchande de 139 m<sup>2</sup>.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Grabels.

**Lattes. Autorisation de création d'un magasin de sport et loisir à l'enseigne SPORT 2000, ZAC des Commandeurs**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 18 février 2002**

Réunie le 18 février 2002, la Commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL SPORT SELECT, qui agit en qualité de futur exploitant, en vue de créer un magasin de sport et loisir à l'enseigne SPORT 2000 de 990 m<sup>2</sup> de surface de vente, ZAC des Commandeurs, sur la commune de Lattes.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Lattes.

**Mauguio. Autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'hôtel 3\* AIR HOTEL situé Aéroport de Montpellier Méditerranée, Zone d'activités de Fréjorgues**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 18 février 2002**

Réunie le 18 février 2002, la Commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la Société Hôtelière et de Catering SARL, qui agit en qualité d'exploitant, en vue d'étendre de 20 chambres la capacité d'accueil de l'hôtel 3\* AIR HOTEL (actuellement de 46 chambres), situé Aéroport de Montpellier Méditerranée, Zone d'activités de Fréjorgues, sur la commune de Mauguio.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Mauguio.

**Montpellier. Autorisation de création d'un magasin d'accessoires pour motocycles et d'équipement pour motards à l'enseigne DAFY MOTO dans le Parc d'activités Garosud**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 18 février 2002**

Réunie le 18 février 2002, la Commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SA DAFY MOTO, qui agit en qualité de futur exploitant, en vue de créer un magasin d'accessoires pour motocycles et d'équipement pour motards à l'enseigne DAFY MOTO de 514 m<sup>2</sup> de surface de vente, dans le Parc d'activités Garosud, sur la commune de Montpellier. (Ce projet comporte le déplacement du magasin DAFY MOTO, exploité sur 150 m<sup>2</sup>, Avenue de Toulouse, sur la même commune).

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Montpellier.

**Villemagne L'Argentière. Autorisation d'extension du supermarché INTERMARCHE et de la boulangerie exploitée dans la galerie marchande du dit supermarché**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

**Extrait de la décision du 11 décembre 2001**

Par décision du 11 décembre 2001, la Commission nationale d'équipement commercial (CNEC), statuant sur le recours déposé par la SA CAJEPHI, a accordé l'autorisation d'extension de 684 m<sup>2</sup> du supermarché INTERMARCHE de 1 727 m<sup>2</sup> et de 13 m<sup>2</sup> de la boulangerie de 23 m<sup>2</sup> exploitée dans la galerie marchande du dit supermarché, sur la commune de Villemagne L'Argentière.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Villeneuve L'Argentière.

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **COMMUNAUTES DE COMMUNES**

**"Coteaux et Châteaux". Extension de compétences**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-628 du 12 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 97-I-3555 du 31 décembre 1997 modifié susvisé est modifié comme suit :

#### **I - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1) Aménagement de l'espace :  
Elaboration et gestion du SCOT

Gestion de l'espace agricole et du patrimoine.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon, trésorier payeur général de l'Hérault, le directeur départemental des services fiscaux, le président de la communauté de communes "Coteaux et Châteaux", les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**"Du Pays de Thongue". Extension de la ZAE "Quartier d'entreprise de l'Europe" à Montblanc**  
(Sous-Préfecture de Béziers)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-II-93 du 1<sup>er</sup> février 2002**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé conjointement :

- 1) - à une enquête sur l'utilité publique du projet d'extension de la ZAE de MONTBLANC,
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la délimitation exacte des terrains à acquérir pour cette opération.

**ARTICLE 2** : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

- Madame FERRI-CABEO Viviane , Expert en Bâtiment, domicilié au 29 avenue Albert 1<sup>er</sup> 34500 BEZIERS.
- Le Commissaire-enquêteur désigné siègera à la mairie de MONTBLANC, où toutes les observations devront lui être adressées par écrit ou consignées sur les registres ouverts à cet effet à la mairie.

**ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de MONTBLANC pendant 22 jours consécutifs, du **04 mars 2002 au 25 mars 2002 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la mairie de MONTBLANC les observations du public, les jours suivants :

- **7 mars 2002 de 15 H à 18 H**
- **18 mars 2002 de 15 H à 18 H**
- **25 mars 2002 de 15 H à 18 H**

**ARTICLE 4** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le maire à son tour adressera immédiatement l'ensemble à la sous-préfecture de Béziers (bureau travaux urbanisme) accompagné des conclusions motivées du procès-verbal des opérations.

Dans le cas où les conclusions du commissaire-enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

### **ENQUETE PARCELLAIRE**

**ARTICLE 6 :** Les pièces parcellaires (plan et état parcellaire) ainsi qu'un registre d'enquête distinct du premier seront déposés également en mairie pendant le même délai fixé à l'article 3 - 1er alinéa et selon les mêmes modalités.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre de l'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble à la sous-préfecture de Béziers (bureau travaux-urbanisme) dans le délai maximum d'un mois accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

**ARTICLE 8 :** L'avis au public sera publié et affiché dans les conditions prévues à l'article 4.

**ARTICLE 9 :** Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Ces formalités devront être effectuées dix jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : " en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux

propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis de l'enquête, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnités ".

**ARTICLE 11:**

- M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Béziers,
- M le président de la Communauté de Communes du Pays de Thongue,
- M. le maire de MONTBLANC,
- M. le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**M. Gérard CADRE. Directeur du CETE Méditerranée**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-982 du 27 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2001-I-4216 du 22 octobre 2001 est modifié comme suit :

Délégation est donnée à M. Gérard CADRE, directeur du CETE Méditerranée et en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Gérard CADRE, à M. Roger KERJOUAN, directeur adjoint du CETE Méditerranée ou à M. Marcel BASSO coordinateur technique ou à M. Adrien NAKLE, secrétaire général, à l'effet de signer :

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur du CETE Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**M. Henri CHARRE. Directeur des ressources humaines et des moyens**

*(Direction des ressources humaines et des moyens)*

**Arrêté préfectoral n° 2002-I-1041 du 28 février 2002**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-1725 en date du 30 juin 1997 relatif à l'organigramme de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 97-I-2300 du 1er septembre 1997 nommant M. Henri CHARRE, directeur des ressources humaines et des moyens ;
- VU** l'arrêté n° 98-I-0380 du 9 février 1998 modifié par l'arrêté n° 2000-I-2855 du 18 septembre 2000 ;
- VU** la décision d'affectation de personnels du 27 novembre 2001 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'article 3 de l'arrêté n° 98-I-0380 du 9 février 1998 est modifié comme suit:

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nicole FALCOU, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines ;
- Mme Jacqueline COURTOIS, attaché, chef du bureau du budget, des achats et du patrimoine ;
- Mme Evelyne TORREGROSSA, attaché chef du service départemental d'action sociale;
- Mme Marie Josée GILLY, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau du courrier ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour signer les documents suivants :

- \* correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales
- \* copies conformes de documents divers
- \* bordereaux d'envoi
- \* ampliatiions d'arrêtés

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est accordée à M. Henri CHARRE, directeur des ressources humaines et des moyens aux fins de signer les bons de commandes relatifs au titre III du Ministère de l'Intérieur chap. 37-10 art. 10 (frais de fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 € (huit mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline COURTOIS, attachée chef du bureau du budget, des achats et du patrimoine aux fins de signer les bons de commandes relatifs au titre III du Ministère de l'Intérieur chap. 37-10 art. 10 (frais de fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**M. Philippe MOLIERE. Chef du service de l'informatique et des télécommunications**

*(Direction des ressources humaines et des moyens)*

**Arrêté préfectoral n° 2002-I-1042 du 28 février 2002**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** la décision d'affectation de M. Philippe MOLIERE en date du 12 juillet 1996 ;
- VU** l'arrêté n° 2001-I-3549 du 20 août 2001 modifiant l'organigramme de la préfecture ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOLIERE, attaché, chef du service de l'informatique et des télécommunications pour signer les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales
- copies conformes de documents divers
- bordereaux d'envoi
- ampliatiions d'arrêtés

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est accordée à M. Philippe MOLIERE attaché, chef du service de l'informatique et des télécommunications aux fins de signer les bons de commandes relatifs au titre III du Ministère de l'Intérieur chap. 37-10 art.10 (frais de fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 €(huit mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est accordée à M. Bernard GRANIER et en son absence à M. Jean-François BOUGEARD à l'effet de signer les bons de commandes relatifs au titre III du Ministère de l'Intérieur chap 37-10 art. 10 (frais de fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 €(mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour les crédits affectés en 2002 au Comité d'Hygiène et Sécurité Interdirectionnel de l'Hérault**

*(Direction des Services Fiscaux de l'Hérault)*

**Extrait de la décision du 17 janvier 2002**

1°) Pour les crédits affectés en 2002 au Comité d'Hygiène et Sécurité Interdirectionnel de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Joaquin CESTER**          Directeur Divisionnaire

2°) La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

**Pour les crédits affectés en 2002**

*(Direction des Services Fiscaux de l'Hérault)*

**Extrait de la décision du 17 janvier 2002**

1°) Pour les crédits affectés en 2002, subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Joaquin CESTER**          Directeur Divisionnaire

2°) La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

**DOMAINES, BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

**DECLARATION DE VACANCE**

**Agde**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-526 du 6 février 2002**

**Article 1er**

La parcelle figurant au cadastre de la commune d'Agde,

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nature</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
MC	7	terre	22 chemin fin de siècle	7 a 10 ca

dont le propriétaire a disparu et dont la contribution foncière n'a pas été acquittée depuis plus de cinq ans, est présumée bien vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture, à la sous-préfecture de Béziers et à la mairie de la commune d'Agde.

**Article 3**

Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la

dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si le propriétaire ou ses ayants-cause ne se sont pas manifestés, cet immeuble sera attribué à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune d'Agde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Balaruc-le-Vieux**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-768 du 20 février 2002****Article 1er**

La parcelle figurant au cadastre de la commune de Balaruc-le-Vieux,

Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Contenance
AV	60	lande	La Balme	46 a 70 ca

dont le propriétaire a disparu et dont la contribution foncière n'a pas été acquittée depuis plus de cinq ans, est présumée bien vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture et à la mairie de la commune de Balaruc-le-Vieux.

**Article 3**

Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si le propriétaire ou ses ayants-cause ne se sont pas manifestés, cet immeuble sera attribué à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de Balaruc-le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-769 du 20 février 2002**

**Article 1er** Les parcelles figurant au cadastre de la commune de Cournonterral,

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nature</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
G	749	lande	Le Cres	6 a 65 ca
G	750	lande	Le Crès	5 a 70 ca

dont les propriétaires ont disparu et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de cinq ans, sont présumées biens vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

**Article 2** Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture et à la mairie de la commune de Cournonterral.

**Article 3** Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si les propriétaires ou leurs ayants-cause ne se sont pas manifestés, ces immeubles seront attribués à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de Cournonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Mons-la-Trivalle**

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-540 du 7 février 2002**

**Article 1er** Les parcelles figurant au cadastre de la commune de Mons-la-Trivalle,

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nature</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
E	552	taillis	Les Bragans	04 a 50 ca
E	553	lande	Les Bragans	16 a 30 ca

dont les propriétaires ont disparu et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de cinq ans, sont présumées biens vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

**Article 2** Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture, à la sous-préfecture de Béziers et à la mairie de la commune de Mons-la-Trivalle.

**Article 3** Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si les propriétaires ou leurs ayants-cause ne se sont pas manifestés, ces immeubles seront attribués à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de Mons-la-Trivalle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Mons-la-Trivalle**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-630 du 12 février 2002**

**Article 1er** Les parcelles figurant au cadastre de la commune de Mons-la-Trivalle,

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Nature</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance</b>
E	561	lande	Les Bragans	1 ha 19 a 70 ca
E	562	lande	Les Bragans	37 a 50 ca

dont les propriétaires ont disparu et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de cinq ans, sont présumées biens vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

**Article 2** Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture, à la sous-préfecture de Béziers et à la mairie de la commune de Mons-la-Trivalle.

**Article 3** Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si les propriétaires ou leurs ayants-cause ne se sont pas manifestés, ces immeubles seront attribués à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la

commune de Mons-la-Trivalle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Montagnac**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-969 du 26 février 2002**

**Article 1er** Les parcelles figurant au cadastre de la commune de Montagnac,

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nature</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
BL558	lande		Toutes Laoudas	26 a 80 ca
BL560	lande		Toutes Laoudas	16 a 40 ca
BL564	lande		Toutes Laoudas	06 a 00 ca
BL566	lande		Toutes Laoudas	12 a 40 ca
BL592	lande		Toutes Laoudas	10 a 80 ca

dont les propriétaires ont disparu et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de cinq ans, sont présumées biens vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

**Article 2** Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture, à la sous-préfecture de Béziers et à la mairie de la commune de Montagnac.

**Article 3** Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si les propriétaires ou leurs ayants-cause ne se sont pas manifestés, ces immeubles seront attribués à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de Montagnac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Nissan-lez-Ensérune**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-490 du 5 février 2002**

**Article 1er** La parcelle figurant au cadastre de la commune de Nissan-Lez-Ensérune,

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nature</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
A	734	sol	11, rue du Plô	0 a 29 ca

dont le propriétaire a disparu et dont la contribution foncière n'a pas été acquittée depuis plus de cinq ans, est présumée bien vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

**Article 2** Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture, à la sous-préfecture de Béziers et à la mairie de la commune de Nissan-Lez-Ensérune.

**Article 3** Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si le propriétaire ou ses ayants-cause ne se sont pas manifestés, cet immeuble sera attribué à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de Nissan-Lez-Ensérune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Pignan**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-629 du 12 février 2002**

**Article 1er** La parcelle figurant au cadastre de la commune de Pignan,

<b><u>Section</u></b>	<b><u>Numéro</u></b>	<b><u>Nature</u></b>	<b><u>Lieu-dit</u></b>	<b><u>Contenance</u></b>
A	99	verger	Mas de Lombard	13 a 00 ca

dont le propriétaire a disparu et dont la contribution foncière n'a pas été acquittée depuis plus de cinq ans, est présumée bien vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

**Article 2** Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture et à la mairie de la commune de Pignan.

**Article 3** Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si le propriétaire ou ses ayants-cause ne se sont pas manifestés, cet immeuble sera attribué à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de Pignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DOMAINE DE L'ETAT****Changement d'utilisation de locaux sis 105, rue Guglielmo Marconi à MONTPELLIER**

*(Direction des Ressources Humaines et des Moyens)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-5440 du 31 décembre 2001**

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin à l'utilisation, par la Direction Départementale de l'Equipement - Laboratoire départemental - de l'ensemble cadastré RX 19.

**ARTICLE 2 :** Les dits locaux dont la valeur vénale est évaluée à 420 454,39 € (2 758 000,00 F), seront désormais utilisés par les services du ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement - Centre d'Etudes de l'Equipement (CETE) Méditerranée, Antenne de MONTPELLIER.

**ARTICLE 3 :** Ces locaux demeurent inscrits au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le n° 340-718 (parcelle RX 19) mais seront recensés à la rubrique "Equipement - Services déconcentrés".

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur des Services Fiscaux, le Directeur de l'Equipement de l'Hérault et le Directeur du CETE Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**DOMAINE PUBLIC MARITIME****Vendres. Projet de réalisation d'ouvrages de protection du cordon dunaire. Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (article 31 de la loi sur l'eau)**

*(Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-529 du 6 février 2002****ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (article 31 de la loi sur l'eau), les travaux de réhabilitation du cordon dunaire de la commune de VENDRES, tels que définis dans le dossier soumis à l'enquête, à savoir :

- reconstitution de la dune par apport de sable et pose de maillages de protection
- traitement des accès

**ARTICLE 2**

La Commune de VENDRES est habilitée à assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

**ARTICLE 3**

La Commune de VENDRES a obligation d'entretien et de conservation en bon état des ouvrages exécutés.

**ARTICLE 4**

La Commune de VENDRES poursuivra le suivi de l'évolution de son littoral et transmettra les résultats de ce suivi chaque année au Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon.

**ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de BEZIERS, le Maire de la commune de VENDRES, le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

**EMPLOI**

**DECLARATIONS DE CREATIONS OU DE VACANCES D'EMPLOI**

**Du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2002**

*(Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault)*

**Extrait de la décision du 4 février 2002**

**Article 1** : Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie B pour la période du 28 janvier au 1er février 2002 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 3 déclarations.

**Article 2** : Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie C pour la période du 28 janvier au 1er février 2002 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 30 déclarations.

**Article 3** : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera :

- transmise au Préfet du département de l'Hérault,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du département,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion.

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
-----------------------	--------------	--------	---------	-----------

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
28/01/02	CCAS AGDE MAIRIE D'AGDE 34300 AGDE	2002-1-257	ANIMATEUR TERRITORIAL	B
29/01/02	CCAS AGDE MAIRIE D'AGDE 34300 AGDE	2002-1-254	ANIMATEUR TERRITORIAL	B
30/01/02	CCAS AGDE MAIRIE D'AGDE 34300 AGDE	2002-1-275	REDACTEUR TERRITORIAL	B
28/01/02	C.C.A.S. DE LATTES MAIRIE 34970 LATTES	2002-1-256	AGENT D'ENTRETIEN	C
28/01/02	SICTOM MAGALAS PUISSALICON MAIRIE 34480 PUISSALICON	2002-1-260	AGENT DE SALUBRITE	C
28/01/02	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2002-1-265	AGENT D'ENTRETIEN	C
28/01/02	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2002-1-266	AGENT D'ENTRETIEN	C
30/01/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-1-247	AGENT ADMINISTRATIF	C
30/01/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-1-248	AGENT ADMINISTRATIF	C
30/01/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-1-249	AGENT ADMINISTRATIF	C
30/01/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-1-250	AGENT D'ENTRETIEN	C
30/01/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-1-251	AGENT D'ENTRETIEN	C
30/01/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-1-252	AGENT D'ENTRETIEN	C
30/01/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-1-253	AGENT D'ENTRETIEN	C
30/01/02	LUNEL AVENUE VICTOR HUGO 34400 LUNEL	2002-1-269	AGENT D'ENTRETIEN	C
30/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-270	AGENT D'ENTRETIEN	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
30/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-273	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-276	A.T.S.E.M. DE 2EME CLASSE	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-277	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-278	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-279	BRIGADIER CHEF PAL DE POLICE	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-280	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-281	ADJOINT ADM. PAL DE 1ERE CL.	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-282	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-283	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-284	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-285	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-286	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-287	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	C
31/01/02	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2002-1-288	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
01/02/02	PALAVAS LES FLOTS 1 BD JOFFRE 34250 PALAVAS LES FLOTS	2002-2-1	AGENT ADMINISTRATIF	C
01/02/02	LIGNAN SUR ORB RUE RAYMOND CAU 34490 LIGNAN SUR ORB	2002-2-2	AGENT D'ENTRETIEN	C
01/02/02	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2002-2-3	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C

**Du 4 au 8 février 2002**

(Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault)

**Extrait de la décision du 11 février 2002**

**Article 1 :** Dans la décision N°2002-5 vacance n°2002-1-176 lire A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à la place d'A.T.S.E.M de 2<sup>ème</sup> classe. Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie B pour la période du 4 au 8 février 2002 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration.

**Article 2 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie C pour la période du 4 au 8 février 2002 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 44 déclarations.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera :

- transmise au Préfet du département de l'Hérault,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du département,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion.

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
08/02/02	CEREMHER B.P. 118 34140 MEZE	2002-2-59	REDACTEUR TERRITORIAL	B
04/02/02	SAINT JEAN DE VEDAS 4 RUE DE LA MAIRIE 34432 SAINT JEAN DE VEDAS	2002-2-4	AGENT D'ENTRETIEN	C
04/02/02	SAINT JEAN DE VEDAS 4 RUE DE LA MAIRIE 34432 SAINT JEAN DE VEDAS	2002-2-5	AGENT D'ENTRETIEN	C
04/02/02	SAINT JEAN DE VEDAS 4 RUE DE LA MAIRIE 34432 SAINT JEAN DE VEDAS	2002-2-6	AGENT D'ENTRETIEN	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
04/02/02	SAINT JEAN DE VEDAS 4 RUE DE LA MAIRIE 34432 SAINT JEAN DE VEDAS	2002-2-7	AGENT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	C
04/02/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-2-8	AGENT ADMINISTRATIF	C
04/02/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-2-9	AGENT ADMINISTRATIF	C
04/02/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-2-10	AGENT ADMINISTRATIF	C
04/02/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-2-11	AGENT D'ENTRETIEN	C
04/02/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-2-12	AGENT D'ENTRETIEN	C
04/02/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-2-13	AGENT D'ENTRETIEN	C
04/02/02	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2002-2-14	AGENT D'ENTRETIEN	C
04/02/02	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2002-2-15	AGENT TECHNIQUE	C
04/02/02	SETE 7 RUE PAUL VALERY 34200 SETE	2002-2-16	AGENT D'ENTRETIEN	C
05/02/02	MONTPELLIER AGGLOMERATION 50 PLACE ZEUS BP 9531 34045 MONTPELLIER CEDEX 1	2002-2-18	AGENT ADMINISTRATIF	C
05/02/02	MONTPELLIER AGGLOMERATION 50 PLACE ZEUS BP 9531 34045 MONTPELLIER CEDEX 1	2002-2-19	AGENT ADMINISTRATIF	C
05/02/02	MONTPELLIER AGGLOMERATION 50 PLACE ZEUS BP 9531 34045 MONTPELLIER CEDEX 1	2002-2-20	AGENT ADMINISTRATIF	C
05/02/02	MONTPELLIER AGGLOMERATION 50 PLACE ZEUS BP 9531 34045 MONTPELLIER CEDEX 1	2002-2-21	AGENT ADMINISTRATIF	C
05/02/02	MONTPELLIER AGGLOMERATION 50 PLACE ZEUS BP 9531 34045 MONTPELLIER CEDEX 1	2002-2-23	AGENT D'ENTRETIEN	C
05/02/02	SETE 7 RUE PAUL VALERY 34200 SETE	2002-2-25	AGENT D'ENTRETIEN	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
05/02/02	SETE 7 RUE PAUL VALERY 34200 SETE	2002-2-26	AGENT D'ENTRETIEN	C
05/02/02	SETE 7 RUE PAUL VALERY 34200 SETE	2002-2-27	AGENT DE SALUBRITE	C
05/02/02	SETE 7 RUE PAUL VALERY 34200 SETE	2002-2-28	AGENT DE SALUBRITE	C
05/02/02	SETE 7 RUE PAUL VALERY 34200 SETE	2002-2-29	AGENT DE SALUBRITE	C
05/02/02	CONSEIL REGIONAL LR 201, AV DE LA POMPIGNANE 34064 MONTPELLIER CEDEX	2002-2-31	AGENT ADMINISTRATIF	C
06/02/02	SAINT JEAN DE FOS MAIRIE 34150 SAINT JEAN DE FOS	2002-2-36	AGENT D'ENTRETIEN	C
06/02/02	PALAVAS LES FLOTS 1 BD JOFFRE 34250 PALAVAS LES FLOTS	2002-2-37	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
06/02/02	BESSAN HOTEL DE VILLE 34550 BESSAN	2002-2-38	AGENT D'ENTRETIEN	C
06/02/02	LIGNAN SUR ORB RUE RAYMOND CAU 34490 LIGNAN SUR ORB	2002-2-39	AGENT D'ENTRETIEN	C
06/02/02	LIGNAN SUR ORB RUE RAYMOND CAU 34490 LIGNAN SUR ORB	2002-2-40	AGENT D'ENTRETIEN	C
06/02/02	SETE 7 RUE PAUL VALERY 34200 SETE	2002-2-41	AGENT ADMINISTRATIF	C
06/02/02	SETE 7 RUE PAUL VALERY 34200 SETE	2002-2-42	AGENT ADMINISTRATIF	C
06/02/02	LANSARGUES PLACE SAINT JEAN 34130 LANSARGUES	2002-2-43	AGENT D'ENTRETIEN	C
06/02/02	LANSARGUES PLACE SAINT JEAN 34130 LANSARGUES	2002-2-44	AGENT D'ENTRETIEN	C
06/02/02	LANSARGUES PLACE SAINT JEAN 34130 LANSARGUES	2002-2-45	AGENT D'ENTRETIEN	C
06/02/02	CLAPIERS 5 GRAND RUE 34830 CLAPIERS	2002-2-46	AGENT D'ENTRETIEN	C
06/02/02	CLAPIERS 5 GRAND RUE 34830 CLAPIERS	2002-2-47	AGENT D'ENTRETIEN	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
06/02/02	CLAPIERS 5 GRAND RUE 34830 CLAPIERS	2002-2-48	AGENT D'ENTRETIEN	C
06/02/02	CLAPIERS 5 GRAND RUE 34830 CLAPIERS	2002-2-49	AGENT ADMINISTRATIF	C
06/02/02	MONTARNAUD 80 AVENUE DE ST PAUL 34570 MONTARNAUD	2002-2-50	AGENT DU PATRIMOINE DE 2EME CL.	C
07/02/02	PARC NAT. REG. HAUT LANGUEDOC 13, RUE DU CLOITRE - BP 9 34220 SAINT PONS DE THOMIERES	2002-2-52	ADJOINT ADM. PAL DE 2EME CL.	C
07/02/02	PARC NAT. REG. HAUT LANGUEDOC 13, RUE DU CLOITRE - BP 9 34220 SAINT PONS DE THOMIERES	2002-2-53	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
07/02/02	SAINTE THIBERY 1 PLACE DE LA MAIRIE 34630 SAINT THIBERY	2002-2-55	AGENT DE SALUBRITE	C
07/02/02	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'HORTU CENTRE ADMINISTRATIF 34270 CLARET	2002-2-56	AGENT SOCIAL	C
08/02/02	SIVOM LES SABLIERES LE GRAU DE VENDRES 34350 VENDRES	2002-2-57	AGENT D'ENTRETIEN	C

**Du 11 au 15 février 2002**

*(Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault)*

**Extrait de la décision du 18 février 2002**

**Article 1 :** Dans la décision N°2002-4 faire abstraction des vacances n°2002-1-219, 2002-1-242, 2002-1-244. Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie B pour la période du 11 au 15 février 2002 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 14 déclarations.

**Article 2 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie C pour la période du 11 au 15 février 2002 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 35 déclarations.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera :

- transmise au Préfet du département de l'Hérault,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du département,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion.

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
11/02/02	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2002-2-62	REDACTEUR TERRITORIAL	B
11/02/02	VALERGUES 58 RUE DE LA MAIRIE 34130 VALERGUES	2002-2-63	REDACTEUR TERRITORIAL	B
12/02/02	C.C.A.S. DE BEZIERS 54, RUE BOIELDIEU - CS658 34536 BEZIERS CEDEX	2002-2-66	INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	B
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-68	REDACTEUR CHEF	B
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-77	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENF	B
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-78	REDACTEUR TERRITORIAL	B
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-83	PUERICULTRICE HORS CLASSE	B
14/02/02	CCAS AGDE MAIRIE D'AGDE 34300 AGDE	2002-2-92	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B
14/02/02	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2002-2-93	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B
14/02/02	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2002-2-94	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B
14/02/02	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2002-2-95	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B
14/02/02	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2002-2-96	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B
14/02/02	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2002-2-97	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B
15/02/02	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2002-2-115	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	B
11/02/02	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2002-2-61	ADJOINT ADMINISTRATIF	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
11/02/02	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2002-2-65	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
12/02/02	GRANDE MOTTE PLACE DU 1er OCTOBRE 1974 34280 GRANDE MOTTE	2002-2-67	AGENT D'ENTRETIEN	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-69	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-71	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-72	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-73	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-74	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-75	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-76	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-79	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-80	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-82	AGENT DE MAITRISE	C
13/02/02	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2002-2-84	ADJOINT ADM. PAL DE 1ERE CL.	C
13/02/02	LE CRES PLACE DE LA MAIRIE 34920 LE CRES	2002-2-86	AGENT ADMINISTRATIF	C
13/02/02	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2002-2-87	AGENT ADMINISTRATIF	C
13/02/02	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2002-2-88	AGENT ADMINISTRATIF	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
14/02/02	VIAS PLACE DES ARENES 34450 VIAS	2002-2-89	AGENT ADMINISTRATIF	C
14/02/02	LATTES AVENUE DE MONTPELLIER 34970 LATTES	2002-2-90	AGENT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	C
14/02/02	PAULHAN MAIRIE 19 COURS NATIONAL 34230 PAULHAN	2002-2-91	AGENT D'ENTRETIEN	C
14/02/02	SICTOM DES 3 RIVIERES RUE DE L'HOTEL DE VILLE 34830 JACOU	2002-2-98	CONDUCTEUR	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-101	AGENT D'ANIMATION	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-102	AGENT D'ANIMATION	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-103	AGENT D'ANIMATION	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-104	AGENT D'ANIMATION	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-105	AGENT D'ANIMATION	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-106	AGENT D'ANIMATION	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-107	AGENT D'ANIMATION	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-108	AGENT D'ANIMATION	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-109	AGENT D'ANIMATION	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-110	AGENT D'ANIMATION	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-111	AGENT D'ANIMATION	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-112	AGENT SOCIAL	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-113	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
15/02/02	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2002-2-114	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C

## **ENERGIE HYDRAULIQUE**

**Mons-la-Trivalle. Ouverture de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la micro centrale**  
(Sous-Préfecture de Béziers)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-II-102 du 6 février 2002**

Cours d'eau : le JAUR

Communes : Mons la Trivalle, Olargues et Vieussan

Pétionnaire : Société Hydroélectrique de Mons la Trivalle

Moulin de Rubercy

1440 BAYEUX cedex 22

### **Article 1 :**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de Mons la Trivalle sur le JAUR sera soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation prévue par les articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

### **Article 2 :**

Pour cette enquête, M. Jean François DEMOULIN, ingénieur ETP retraité, domicilié à 1590 route de Saint Vincent 34820 Assas est désigné en qualité de commissaire enquêteur

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier seront déposées dans les mairies de Mons la Trivalle (siège de l'enquête), Olargues et Vieussan pendant 36 jours, du **18 mars 2002 au 22 avril 2002** inclus, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf dimanche et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux ou les adresser par écrits au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de :

**Mons la Trivalle**

Le 18 mars 2002 de 9 h à 12 h  
Le 22 avril 2002 de 14 h à 17 h

**Olargues**

Le 27 mars 2002 de 9h à 12 h  
Le 11 avril 2002 de 14 h à 17h

**Vieussan**

Le 5 avril 2002 de 9h à 12h  
Le 16 avril 2002 de 14h à 17h

**Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Sous-Préfet, publié en caractères apparents dans les quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies des trois communes (Mons la trivalle , Olargues et Vieussan) et publié par tout procédé en usage dans ces communes.

Ces formalités devront être effectuées à la diligence des maires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, et justifiées par un certificat de chaque maire.

**Article 5 :**

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse ;

A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par les maires concernés, puis transmis au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra , dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire, le dossier complet à la Sous Préfecture de Béziers, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent . Il l'accompagnera d'un rapport et des conclusions motivées.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête : Le conseil municipal de la commune de Mons la Trivalle sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 7. :**

Le Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Béziers,  
Monsieur le Directeur de la Société Hydroélectrique de Mons la Trivalle,  
Messieurs le Maire des communes de Mons la Trivalle, Olargues et Vieussan,  
Monsieur le commissaire enquêteur,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE PRESTATIONS****Bédarieux. Hôpital Local***(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Extrait de l'arrêté DDASS 34 – 2002 n°019 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon****N° F.I.N.E.S.S. : 34 078 0444**

**Article 1er :** - La dotation globale de financement à verser à l'Hôpital Local de Bédarieux pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à :

**2.891.405,44 €**

Budget général : 2.437.651 €

Budget long séjour : 453.754,44 €

**Article 2 :** Les tarifs de prestations applicables au **1<sup>er</sup> février 2002** sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
		<b>Euros</b>
11	Médecine :	187,83 €
30	Moyen séjour :	216,07 €
40	Long séjour :	43,18 €

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Béziers. Centre Hospitalier***(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Extrait de l'arrêté DDASS 34 – 2002 n°012 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon****N° F.I.N.E.S.S. : 340000033.**

**Article 1er :** - Le montant de la dotation globale de financement à verser pour 2002 au Centre Hospitalier de Béziers pour le budget général est fixé à **82.462.456 Euros**.

La décomposition de la dotation est la suivante :

- Budget général : 79.410.150 Euros
- Budget Long séjour : 3.052.306 Euros

**Article 2 :** - Les tarifs de prestations 2002 applicables à compter du **1er Février 2002** sont fixés comme suit :

CODES TARIFAIRE S	DISCIPLINES	TARIFS DE PRESTATIONS
	<b>Centre hospitalier Général de BEZIERS</b>	
	<i>Hospitalisation complète</i>	
11	Médecine	386 €
12	Chirurgie	574 €
30	Moyen séjour	277 €
20	Spécialités coûteuses	921 €
14	Psychiatrie adultes A - B	398 €
	<i>Hospitalisation incomplète</i>	
50	Médecine	304 €
59	Chirurgie	304 €
54	Psychiatrie adultes et enfants Hôpital de jour et de nuit	299 €
	Psychiatrie adultes et enfants Hospitalisation à domicile Placements familiaux	176 €
70	Long Séjour	41,81 €
	S.M.U.R. Tarif de la 1/2 heure d'intervention	154 €

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE)

dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Castelnau-Le-Lez. Centre d'Orthopédie Maguelone**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°006 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

N° FINESS : 340000439

**Article 1er** - La dotation globale de financement à verser au Centre d'Orthopédie Maguelone à Castelnau-Le-Lez pour l'année 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à :

**4.067.182 Euros.**

**Article 2** - Les tarifs de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2002** sont les suivants :

Code Tarifaire	ETABLISSEMENT	Tarifs de prestation
31	<b>CENTRE D'ORTHOPEIDIE MAGUELONE</b> Rééducation - Réadaptation Fonctionnelle - hospitalisation complète	202,13 Euros
Majoration pour chambre particulière :		26,68 Euros

**Article 3** - Les tarifs de prestation de service entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Castelnau-Le-Lez. Clinique du Mas de Rochet***(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°009 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

N° FINESS : 340781608

**Article 1er** - La dotation globale de financement à verser à la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau-Le-Lez pour l'année 2002 par les régimes d'assurance maladie est fixée à :

**7.096.316 Euros .**

**Article 2** : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2002** sont les suivants :

CODES TARIFAIRES	ETABLISSEMENT	TARIFS DE PRESTATIONS
		En Euros
	<b>Clinique du Mas de Rochet</b>	
11	<b>Médecine :</b> . hospitalisation complète	<b>284,28 €</b>
10	<b>Médecine spécialisée</b> . soins de post-greffes	<b>490,85 €</b>
30	<b>Soins de suite :</b> . hospitalisation complète	<b>129,93 €</b>
52	<b>Dialyse - Hémodialyse :</b> . hospitalisation complète	<b>368,14 €</b>

**Article. 3** Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau**  
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 – 2002 n°013 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

**N° FINESS : 34000223**

**Article 1er** - La dotation globale de financement à verser au Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau pour l'exercice 2002 par les régimes d'Assurance Maladie s'élève à :

**47.584.857 Euros.**

La décomposition de la dotation est la suivante :

Budget général	45.045.918 Euros
Budget Long séjour	2.538.939 Euros

**Article 2** - Les tarifs de prestations 2002 sont les suivants à compter du **1er Février 2002** :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINES	Tarifs de prestations
	<b><u>TEMPS COMPLET</u></b>	
11	Médecine et pédiatrie	422,45 €
12	Chirurgie et gynécologie obstétrique	610,15 €
13	Psychiatrie adulte	406,65 €
20	Spécialités coûteuses	828,00 €
30	Soins de suite et réadaptation	285,35 €
	<b><u>HOSPITALISATION DE JOUR</u></b>	
50		320,45 €
54	Hôpital de jour médecine	292,00 €
55	Hôpital de jour psychiatrie	412,00 €
56	Hôpital de jour pédopsychiatrie	320,45 €
59	Rééducation fonctionnelle cardiaque	436,00 €
	Hôpital de jour chirurgie	
70	<b><u>HOSPITALISATION A DOMICILE</u></b>	109,75 €
	Pédopsychiatrie	42,04 €

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINES	Tarifs de prestations
40	<p><b>LONG SEJOUR</b> Forfait soins</p> <p><b><u>S.M.U.R.</u></b> Intervention médicale SMUR (30 mn)</p>	131,25 €

**Article 3** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Clermont-L'Hérault. Hôpital Local**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°018 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

**N° F.I.N.E.S.S. : 340000249**

**Article 1er :** - La dotation globale de financement à verser à l'**Hôpital Local de Clermont-L'Hérault** pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à :

**2.130.392,68 €**

Budget général : 1.687.433 €

Budget long séjour : 442.959,68 €

**Article 2 :** Les tarifs de prestations applicables au **1<sup>er</sup> février 2002** sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
		<b>Euros</b>
11	Médecine	<b>205,56 €</b>
30	Moyen séjour :	<b>150,50 €</b>
40	Long séjour :	<b>44,70 €</b>

**Article 3** : - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** : - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Lamalou-Les-Bains. Centre de Rééducation Motrice de Lamalou-Le-Haut**  
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°002 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

**N° FINESS : 340780204**

**Article 1<sup>er</sup>** – La dotation globale de financement à verser au Centre de Rééducation Motrice de Lamalou-Le-Haut à Lamalou-Les-Bains pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à :

2 357 649 €

**Article 2** – Les tarifs de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2002** sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
31	<b>Rééducation Fonctionnelle et Réadaptation</b>	
	- GHI	271,94 €
	- Rééducation internat	272,81 €
	- Rééducation semi-internat	174,02 €

**Article 3** – Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Lamalou-Les-Bains. Centre Paul Coste-Floret**

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 – 2002 n°011 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

**N° FINESS : 340780220**

**Article 1<sup>er</sup>** – La dotation globale de financement à verser au Centre Paul Coste-Floret à Lamalou-Les-Bains pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie est fixée à :

**10.401.724 Euros**

**Article 2** – Les tarifs de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2002** sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>CODES TARIFAIRES</b>	<b>DISCIPLINES</b>	<b>PRESTATIONS TARIFAIRES</b>
56	- <b>Rééducation de jour</b>	53,06 €
30	- <b>Hospitalisation complète</b> . Belleville	122,98 €
31	- <b>Hospitalisation complète</b> . Rééducation Polyvalente	173,75 €
10	- <b>Hospitalisation complète</b> . Rééducation Fonctionnelle Lourde de grands handicapés	302,81 €
58	- Forfait soins externes rééducation courante	45,76 €
	- Forfait soins d'hydrokinésithérapie	17,87 €
70	- Hospitalisation à domicile	85,89 €

**Article 3** – Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Lodève. Hôpital Local de Lodève***(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°017 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon****N° F.I.N.E.S.S. : 34 0000215**

**Article 1er** : - La dotation globale de financement à verser à l'Hôpital Local de Lodève pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance s'élève à :

**3.908.556,83 €**

Budget général : 2.405.542 €

Budget long séjour : 1.503.014,83 €

**Article 2** : Les tarifs de prestations applicables au 1<sup>er</sup> février 2002 sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
		Euros
11	Médecine	189,01 €
30	Moyen séjour :	196,82 €
40	Long séjour :	46,96 €

**Article 3** : - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** : - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Lunel. Hôpital Local***(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°015 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon****N° F.I.N.E.S.S. : 34 0000231**

**Article 1er** : - La dotation globale de financement à verser à l'Hôpital Local de Lunel pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à :

**4.933.431,75 €**

Budget général : 3.256.722 €  
Budget long séjour : 1.676.709,75 €

**Article 2 :** Les tarifs de prestations applicables au 1<sup>er</sup> février 2002 sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
		Euros
11	Médecine	205,76 €
30	Moyen séjour :	197,66 €
40	Long séjour :	43,43 €

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Montpellier. C.H.U.**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DIR /n°6/I/2002 du 25 janvier 2002 de l'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

N° F.I.N.E.S.S. : 340780477

**Article 1.** - Le montant de la dotation globale de financement à verser au C.H.U. de Montpellier pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie pour le budget général s'élève à **437.202.094 €**

**Article 2.** - Les tarifs de prestations applicables au 1<sup>er</sup> Février 2002 sont les suivants :

**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU**

**ALLOUES**

DISCIPLINES / CODES TARIFAIRES	SERVICES	TARIF REGIME COMMUN
<b><u>TEMPS COMPLET</u></b>		<b>EUROS</b>
<b><u>MEDECINE</u></b> <b>CODE 11</b>		<b>506,68</b>
<p><b><u>MEDECINE GENERALE</u></b></p> <p><b><u>DISCIPLINES PEDIATRIQUES</u></b></p> <p><b><u>RHUMATOLOGIE et</u></b> <b><u>SURVEILLANCE CONTINUE en</u></b> <b><u>RHUMATOLOGIE</u></b></p> <p><b><u>DERMATOLOGIE</u></b></p> <p><b><u>PNEUMO-PHTISIOLOGIE</u></b></p> <p><b><u>ENDOCRINOLOGIE</u></b></p> <p><b><u>DISCIPLINES NEUROLOGIQUES</u></b></p> <p><b><u>HEPATO-GASTRO-</u></b> <b><u>ENTEROLOGIE</u></b></p> <p><b><u>CARDIOLOGIE</u></b></p> <p><b><u>NEPHROLOGIE</u></b></p> <p><b><u>HEMATOLOGIE</u></b></p>	<p>ALGOLOGIE MALADIES INFECTIEUSES et TROPICALES MEDECINE INTERNE A MEDECINE INTERNE B MEDECINE INTERNE C MEDECINE INTERNE E MEDECINE INTERNE F MEDECINE INTERNE G MEDECINE INTERNE DE SEMAINE</p> <p>NEURO-PEDIATRIE PEDIATRIE I PEDIATRIE II PEDIATRIE III</p> <p>RHUMATOLOGIE IMMUNO-RHUMATOLOGIE</p> <p>DERMATOLOGIE ET PHLEBOLOGIE DERMATOLOGIE, ALLERGOLOGIE ET PHOTOBIOLOGIE</p> <p>MALADIES RESPIRATOIRES</p> <p>MALADIES ENDOCRINIENNES MALADIES METABOLIQUES</p> <p>NEUROLOGIE A NEUROLOGIE B</p> <p>HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE</p> <p>CARDIOLOGIE A CARDIOLOGIE B</p> <p>NEPHROLOGIE</p> <p>HEMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE</p>	
<p><b><u>MEDECINE GYNECOLOGIQUE</u></b></p> <p><b><u>TRAITEMENT INSUFFISANCE</u></b> <b><u>RESPIRATOIRE PROLONGEE</u></b></p>	<p>MEDECINE GYNECOLOGIQUE C</p> <p>UNITE d'ASSISTANCE RESPIRATOIRE PROLONGEE</p>	

**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU**

**ALLOUES**

(SUITE)

DISCIPLINES / CODES TARIFAIRES	SERVICES	TARIF REGIME COMMUN
<b><u>TEMPS COMPLET</u> (suite)</b>		<b>EUROS</b>
<b><u>CHIRURGIE</u> CODE 12</b>		<b>655,86</b>
<p data-bbox="229 837 679 936" style="text-align: center;"><b><u>CHIRURGIE GENERALE, SURVEILLANCE CONTINUE DE NATURE CHIRURGICALE</u></b></p> <p data-bbox="236 981 673 1111" style="text-align: center;"><b><u>TRAUMATOLOGIE, ORTHOPEDIE et SURVEILLANCE CONTINUE en TRAUMATOLOGIE</u></b></p> <p data-bbox="373 1151 536 1182" style="text-align: center;"><b>URGENCES</b></p> <p data-bbox="252 1227 657 1326" style="text-align: center;"><b><u>CHIRURGIE CARDIO- VASCULAIRE et CHIRURGIE THORACIQUE</u></b></p> <p data-bbox="248 1366 660 1433" style="text-align: center;"><b><u>O.R.L. - OPHTALMOLOGIE et TRANSPLANTATION</u></b></p> <p data-bbox="373 1478 536 1509" style="text-align: center;"><b><u>UROLOGIE</u></b></p> <p data-bbox="226 1563 683 1630" style="text-align: center;"><b><u>STOMATOLOGIE et CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE</u></b></p> <p data-bbox="284 1688 625 1720" style="text-align: center;"><b><u>CHIRURGIE INFANTILE</u></b></p> <p data-bbox="248 1760 660 1827" style="text-align: center;"><b><u>CHIRURGIE GYNECOLOGIE- OBSTETRIQUE</u></b></p> <p data-bbox="309 1881 600 1912" style="text-align: center;"><b><u>NEURO-CHIRURGIE</u></b></p>	<p data-bbox="711 837 970 882">CHIRURGIE DIGESTIVE C CHIRURGIE VISCERALE A</p> <p data-bbox="711 976 1209 1048">CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET REPARATRICE I CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET REPARATRICE II CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET REPARATRICE III</p> <p data-bbox="711 1151 823 1173">URGENCES</p> <p data-bbox="711 1249 1145 1321">CHIRURGIE THORACIQUE ET VASCULAIRE CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO- VASCULAIRE</p> <p data-bbox="711 1366 893 1438">OPHTALMOLOGIE O.R.L. A O.R.L. B</p> <p data-bbox="711 1478 839 1527">UROLOGIE I UROLOGIE II</p> <p data-bbox="711 1581 1027 1603">CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE</p> <p data-bbox="711 1671 1114 1720">CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE INFANTILE CHIRURGIE VISCERALE INFANTILE</p> <p data-bbox="711 1774 1088 1796">GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE A ET C</p> <p data-bbox="711 1863 1027 1935">NEURO-CHIRURGIE A NEURO-CHIRURGIE B URGENCES NEURO-CHIRURGIE</p>	

**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU**

**ALLOUES**

(SUITE)

DISCIPLINES / CODES TARIFAIRES	SERVICES	
<b><u>TEMPS COMPLET</u> (suite)</b>		<b>EUROS</b>
<b><u>SPECIALITES COUTEUSES CODE 20</u></b>		<b>1.653,26</b>
<p data-bbox="263 974 539 1041" style="text-align: center;"><b><u>REANIMATION et SOINS INTENSIFS</u></b></p> <p data-bbox="263 1388 539 1456" style="text-align: center;"><b><u>TRAITEMENT des GRANDS BRULES</u></b></p> <p data-bbox="279 1489 523 1534" style="text-align: center;"><b><u>NEPHROLOGIE</u></b></p> <p data-bbox="263 1568 539 1680" style="text-align: center;"><b><u>CANCEROLOGIE HAUTEMENT SPECIALISEE</u></b></p>	<p data-bbox="619 974 1200 1344">CENTRE D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE ET REANIMATION MEDICALE D.A.R. A D.A.R. B D.A.R. C D.A.R. D UROLOGIE I PEDIATRIE II PEDIATRIE III CARDIOLOGIE A MALADIES RESPIRATOIRES REANIMATION METABOLIQUE NEUROLOGIE A NEUROCHIRURGIE A NEUROCHIRURGIE B</p> <p data-bbox="619 1400 794 1422">GRANDS BRULES</p> <p data-bbox="619 1489 769 1512">NEPHROLOGIE</p> <p data-bbox="619 1579 1053 1601">HEMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE</p>	
<b><u>SPECIALITES TRES COUTEUSES CODE 26</u></b>	<p data-bbox="619 1724 1133 1870">DAR B DAR D NEPHROLOGIE PEDIATRIE HYPER PROTEGEE GREFFE DE REIN PEDIATRIE HYPER PROTEGEE GREFFE DE MOELLE HEMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE</p>	<b>2.335,49</b>

**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU****ALLOUES****(SUITE)**

DISCIPLINES / CODES TARIFAIRES	SERVICES	TARIF REGIME COMMUN
<b><u>TEMPS INCOMPLET</u></b>		<b>EUROS</b>
<b><u>HOSPITALISATION de</u></b> <b><u>JOUR</u></b> <b><u>MEDECINE</u></b> <b>CODE 50</b>	DEPARTEMENT MEDECINE INTERNE, NEPHROLOGIE DERMATOLOGIE ET PHLEBOLOGIE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE A ET ONCOLOGIE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE B HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE MALADIES INFECTIEUSES et TROPICALES NEURO-PEDIATRIE HEMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE MALADIES METABOLIQUES (PANCREAS ARTIFICIEL) MALADIES RESPIRATOIRES MEDECINE INTERNE A MEDECINE INTERNE B MEDECINE INTERNE E MEDECINE INTERNE F PEDIATRIE III RHUMATOLOGIE IMMUNO-RHUMATHOLOGIE DAR B	<b>455,62</b>
<b><u>CHIRURGIE</u></b> <b>CODE 59</b>	CHIRURGIE VISCERALE A CHIRURGIE DIGESTIVE C CHIRURGIE INFANTILE - VISCERALE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE OPHTALMOLOGIE O.R.L B UROLOGIE I	<b>455,62</b>
<b><u>REEDUCATION</u></b> <b>CODE 56</b>	REEDUCATION FONCTIONNELLE CENTRALE	<b>455,62</b>
<b><u>DIALYSES</u></b> <b>CODE 52</b>	HEMODIALYSE NEPHROLOGIE HEMODIALYSE PEDIATRIE I	<b>808,02</b>
<b><u>SPECIALITES</u></b> <b><u>COUTEUSES</u></b> <b>CODE 51</b>	HEMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE (Hémaphérèse)	<b>554,24</b>
<b><u>HOSPITALISATION DE</u></b> <b><u>NUIT</u></b> <b>CODE 61</b>	MALADIES RESPIRATOIRES	<b>455,62</b>
<b><u>HOSPITALISATION à</u></b> <b><u>DOMICILE</u></b> <b>CODE 79</b>	MALADIES INFECTIEUSES et TROPICALES	<b>417,90</b>

**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU**

**ALLOUES**

(SUITE)

DISCIPLINES / CODES TARIFAIRES	SERVICES	TARIF REGIME COMMUN
<b><u>SERVICES DE MOYENS SEJOURS</u></b>		<b>EUROS</b>
<b>CODE 30</b>	MOYEN SEJOUR Centre ANTONIN BALMES	<b>297,21</b>
<b>CODE 31</b>	REEDUCATION FONCTIONNELLE CENTRALE	<b>506,68</b>
<b><u>PSYCHIATRIE</u></b>		
<b>CODE 13</b>	HOSPITALISATION COMPLETE ADULTES	<b>365,86</b>
<b>CODE 14</b>	HOSPITALISATION COMPLETE ENFANTS	<b>365,86</b>
<b>CODE 54</b>	HOSPITALISATION DE JOUR ADULTES	<b>202,62</b>
<b>CODE 55</b>	HOSPITALISATION DE JOUR ENFANTS	<b>202,62</b>
<b>CODE 60</b>	HOSPITALISATION DE NUIT ADULTES ET ENFANTS (M.P.E.A.)	<b>202,62</b>
<b>CODE 70</b>	PLACEMENTS EXTERIORISES (hospitalisation à domicile, places d'accueil familial thérapeutique, places en appartements thérapeutiques)	<b>147,72</b>

**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU**

**ALLOUES**

**S.M.U.R.**

**TARIFS**

TRANSPORTS TERRESTRES C.H.U.	⇒	156,60 Euros	pour	30 minutes
TRANSPORTS TERRESTRES (médicalisation)	⇒	73,80 Euros	pour	30 minutes
TRANSPORTS HELICOPTERES	⇒	26,21 Euros	pour	1 minute
TRANSPORTS AVIONS (médicalisation)	⇒	2,46 Euros	pour	1 minute
MISE à DISPOSITION d'UNE UNITE MOBILE de REANIMATION	⇒	82,80 Euros	(forfait)	

**Article 3** - Les tarifs de chirurgie esthétique à la charge directe des personnes sont les suivants :

**IMPLANTS DENTAIRE**

	<b>Hospitalisation de jour</b>	<b>Hospitalisation classique</b>
Tarif n° 1	455,62 €	655,86 €
Tarif n° 2		
pour 1 implant dentaire	1.050,98 €	1.050,98 €
pour 2 implants dentaires	1.374,18 €	1.374,18 €
pour 3 implants dentaires	1.697,37 €	1.697,37 €
pour 4 implants dentaires	2.020,56 €	2.020,56 €
<b>Montant à la charge du patient pour la journée d'intervention</b>	<b>variable suivant le nombre d'implants</b>	

**BLEPHAROPLASTIE**

	<b>Hospitalisation de jour</b>	<b>Hospitalisation classique</b>
Tarif n° 1	455,62 €	655,86 €
Tarif n° 2	591,20 €	591,20 €
<b>Montant à la charge du patient pour la journée d'intervention</b>	<b>1.046,82 €</b>	<b>1.247,06 €</b>

**RHINOPLASTIE**

	<b>Hospitalisation de jour</b>	<b>Hospitalisation classique</b>
Tarif n° 1	455,62 €	655,86 €
Tarif n° 2	922,01 €	922,01 €
<b>Montant à la charge du patient pour la journée d'intervention</b>	<b>1.377,63 €</b>	<b>1.577,87 €</b>

**LIFTING**

**Hospitalisation classique**

Tarif n° 1	655,86 €
Tarif n° 2	1.208,16 €
<b>Montant à la charge du patient pour la journée d'intervention</b>	<b>1.864,02 €</b>

**OREILLES DECOLLEES**

**Hospitalisation de jour      Hospitalisation classique**

Tarif n° 1	455,62 €	655,86 €
Tarif n° 2 (1 ou 2 oreilles)	816,36 €	816,36 €
<b>Montant à la charge du patient pour la journée d'intervention</b>	<b>1.271,98 €</b>	<b>1.472,22 €</b>

**COMPLEMENT SINUSIEN PRE-IMPLANTAIRE**

**Hospitalisation de jour      Hospitalisation classique**

Tarif n° 1	-	655,86 €
Tarif n° 2		
- pour un sinus		538,15 €
- pour deux sinus		995,49 €
<b>Montant à la charge du patient pour la journée d'intervention</b>	<b>Variable suivant le nombre de sinus</b>	

**DERMABRASION**

**Hospitalisation de jour      Hospitalisation classique**

Tarif n° 1	455,62 € (sauf pour lifting)	compris dans le lifting
------------	---------------------------------	-------------------------

	Hospitalisation de jour	Hospitalisation classique
Tarif n° 2		
Visage complet	412,68 €	
En complément lifting		412,68 €
Tatouages > 4 cm <sup>2</sup>	184,01 €	
<b>Montant à la charge du patient pour la journée d'intervention</b>	<b>Variable suivant la qualité des soins</b>	

**DISTRACTION ALVEOLAIRE PRE-IMPLANTAIRE**

	Hospitalisation de jour	Hospitalisation classique
Tarif n° 1	455,62 €	655,86 €
Tarif n° 2		
- un distracteur	1.580,44 €	1.641,27 €
- deux distracteurs	3.092,43 €	3.153,26 €
<b>Montant à la charge du patient pour la journée d'intervention</b>	<b>Variable suivant le nombre de distracteurs</b>	

**Article 4.** - Les tarifs de prestations des services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n°83-25 du 19 Janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 5.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Montpellier. Centre Médical de l'Enfance Fontcaude (section sanitaire)**  
*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°003 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

**N° FINESS : 340780899**

**Article 1<sup>er</sup>** – La dotation globale de financement à verser au Centre Médical de l'Enfance Fontcaude (section sanitaire) à Montpellier pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à :

1 568 418 €

**Article 2** – Les tarifs de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2002** sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
<b>30</b>	Soins de suite (Pouponnière Sanitaire)	
<b>30</b>	- Hospitalisation complète	319,93 €
<b>50</b>	- Hospitalisation de jour	249,78 €

**Article 3** – Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Montpellier. Centre PROPARGA**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°004 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

**N° FINESS : 340001064**

**Article 1<sup>er</sup>** – La dotation globale de financement à verser au Centre PROPARGA à Montpellier pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie est fixée à :

**7.951.549 Euros**

**Article 2** – Les tarifs de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2002** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODES TARIFAIRES	ETABLISSEMENT	TARIFS DE PRESTATIONS
	<b>Centre Proparga</b>	
<b>12</b>	Chirurgie : . Hospitalisation complète	375,21 €
<b>31</b>	<b>Réadaptation et soins de suite :</b> . Hospitalisation complète	405,30 €
	. Hospitalisation de jour	208,74 €
	<b>Majoration pour chambre particulière</b>	34,31 €

**Article 3** – Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d’application de l’article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d’Aquitaine) dans un délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Montpellier. Centre Régional de Lutte contre le Cancer

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

#### Extrait de l’arrêté DDASS 34 –2002 n°005 du 30 janvier 2002 de l’Agence Régionale de l’Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

N° FINESS : 340000207

**Article 1er** - Le montant de la dotation globale de financement à verser au Centre Régional de Lutte contre le Cancer à Montpellier pour l’exercice 2002 par les organismes d’assurance maladie s’élève à :

**39.452.360 Euros.**

**Article 2 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Février 2002 sont les suivants :

CODES TARIFAIRES	ETABLISSEMENT	TARIFS DE PRESTATIONS en Euros
	<b>Centre Régional de Lutte contre le Cancer</b>	
	<b>Chirurgie :</b>	
12	. hospitalisation complète	794 €
90	. hospitalisation ambulatoire	91 €
	<b>Médecine :</b>	
11	hospitalisation complète	607 €
51	hospitalisation de jour	498 €
	<b>Nutrition artificielle :</b>	
70	hospitalisation à domicile	73 €
53	<b>Chimiothérapie à domicile</b>	97 €
<b>Autres tarifs</b>	<b>Forfait hebdomadaire nutrition entérale à domicile :</b>	56,71 €

**Article 3-** Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d’application de l’article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification

**Montpellier. Clinique Mutualiste Beausoleil**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°007 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

N° FINESS : 340780642

**Article 1er** - Le montant de la dotation globale de financement à verser à la Clinique Mutualiste Beausoleil à Montpellier pour l'année 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à :

**18.138.920 Euros.**

**Article 3** : Les tarifs journaliers de prestation applicables à compter du 1<sup>er</sup> Février 2002 sont les suivants :

Codes Tarifaires	ETABLISSEMENT	Tarifs de prestation Euros
	<b>CLINIQUE MUTUALISTE BEAUSOLEIL</b>	
11	- Médecine : hospitalisation complète	387,32 Euros
12	- Chirurgie : hospitalisation complète	639,87 Euros
90	- Chirurgie : ambulatoire	639,87 Euros
	Majoration chambre particulière : - médecine : - chirurgie :	30 Euros 33 Euros

**Article. 4-** Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 5.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Palavas-Les-Flots. Institut Saint Pierre**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°008 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

N° FINESS : 340000025

**Article 1er** - La dotation globale de financement à verser à l'Institut Saint Pierre à Palavas-Les-Flots pour l'année 2002 par les régimes d'assurance maladie est fixée à :

**13.721.785 Euros.**

**Article 2** - Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2002** sont les suivants :

CODES TARIFAIRES	ETABLISSEMENT	TARIFS DE PRESTATIONS  En Euros
	<b>Institut St Pierre</b>	
	<b>Rééducation et réadaptation fonctionnelle :</b>	
<b>31</b>	. hospitalisation complète	415,51€
<b>56</b>	. hospitalisation de jour	373,99 €
	<b>Chirurgie (soins pré et post opératoires) :</b>	
<b>12</b>	. hospitalisation complète	355,88 €
<b>59</b>	. hospitalisation de jour	319,31 €
	<b>Pédiatrie spécialisée :</b>	
<b>58</b>	. hospitalisation complète	436,06 €
<b>50</b>	. hospitalisation de jour	392,78 €
	<b>Audiophonologie :</b>	
<b>18</b>	. hospitalisation complète	250,38 €
<b>57</b>	. hospitalisation de jour	226,58 €

**Article 3** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pézenas. Hôpital Local**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°016 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

**N° F.I.N.E.S.S. : 34 0000173**

**Article 1er :** - La dotation globale de financement à verser à l'Hôpital Local de Pézenas pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à :

**2.511.666,02 €**

Budget général : 2.093.077 €

Long séjour : 418.589,02 €

**Article 2 :** Les tarifs de prestations applicables au 1<sup>er</sup> février 2002 sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATION TARIFAIRE
		<b>Euros</b>
11	Médecine	332,27 €
40	Long séjour	43,44 €

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pignan. Association " Trait d'Union " St Martin de Vignogoul**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°001 du 25 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

**N° F.I.N.E.S.S. : 340787399**

**Article 1er.-** Le montant de la dotation globale de financement attribué à l'Association " Trait d'Union " St Martin de Vignogoul dont le siège se trouve à PIGNAN pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à :

Montant annuel : 134.962 €

**Article 2.-** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un

délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Saint Pons. Hôpital Local**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 – 2002 n°014 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

**N° F.I.N.E.S.S. : 34 0000181**

**Article 1er :** - La dotation globale de financement à verser à l'Hôpital Local de Saint Pons pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à :

**2.984.276,95 €**

Budget général : 2.520.926 €

Budget long séjour : 463.350,95 €

**Article 2 :** Les tarifs de prestations applicables au **1<sup>er</sup> Février 2002** sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
		Euros
11	Médecine :	211,43 €
30	Moyen séjour :	189,07 €
38	Alcoologie :	191,59 €
39	Accompagnants :	38,11 €
40	Long séjour :	44,88 €

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Syndicat Inter-hospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons (Service HAD)**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DDASS 34 –2002 n°010 du 30 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

**N° FINESS : 340795921**

**Article 1er.** - La dotation globale de financement à verser au Syndicat Inter-hospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons (Service HAD) pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie s'élève à : **443.371 Euros.**

**Article 2 -** Le tarif de prestations applicable au **1er Février 2002** est le suivant :

11 Médecine **131,78 Euros**

**Article 3.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE SOINS DE LONGUE DUREE**

**Montpellier. C.H.U.**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DIR /n°7/I/2002 du 25 janvier 2002 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

N° F.I.N.E.S.S. : 340780477

**Article 1.** - Le montant de la dotation globale de financement à verser au C.H.U. de Montpellier pour l'exercice 2002 par les régimes d'assurance maladie pour le budget Soins de Longue Durée s'élève à **4.317.068 €**

**Article 2.** - Les tarifs Soins de Longue Durée du C.H.U. de Montpellier sont fixés comme suit pour l'année 2002 :

TARIFS	GLOBAL	JOURNALIER
Code 41 - GIR 1 et 2	3.521.721 €	64,75 €
Code 42 - GIR 3 et 4	675.617 €	52,88 €
Code 43 - GIR 5 et 6	119.730 €	41,00 €

**Article 3.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ETABLISSEMENTS SANITAIRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

## **AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE MEDICAL**

### **Société BASTIDE, le Confort Médical, pour ses sites de rattachement sis à Pérols et à Mauguio**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-471 du 1<sup>er</sup> février 2002**

- Article 1 :** La Société BASTIDE le Confort Médical, dont le siège social est situé à Caissargues (30), est autorisée, pour ses sites de rattachement sis à Pérols et à Mauguio, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans la demande.
- Article 2 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.
- Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
- Article 4 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.
- Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

## **CESSION D'AUTORISATION**

### **Montpellier. Cession d'autorisation de l'institut de rééducation de Nazareth à la fondation de l'Armée du Salut**

*(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 020058 du 13 février 2002**

- Article 1<sup>er</sup> :** est accordée la cession d'autorisation de l'institut de rééducation de Nazareth à la fondation de l'Armée du Salut.
- Article 2 :** l'exploitation de l'activité de l'établissement est autorisée pour 80 places d'institut de rééducation et 10 places mixtes de SESSAD.
- Article 3 :** le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.
- Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, à la préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la mairie de Montpellier.

## **CREATION**

### **ADMR de l'Hérault. Création d'un service de soins infirmiers à domicile "Montpellier Sud-Ouest" sur les communes de Saint-Jean de Védas, Grabels et Juvignac**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-310 du 25 janvier 2002**

**Article 1** : La demande présentée par l'ADMR de l'Hérault en vue de la création d'un service de soins infirmiers à domicile "Montpellier Sud-Ouest" de 42 places sur les communes de Saint-Jean de Védas, Grabels et Juvignac, est agréée.

La capacité du service est donc fixée à 42 places.

**Article 2** : La structure n'est pas autorisée à recevoir des assurés sociaux.

**Article 3** : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de trois ans à compter de la date de réception de la notification de la décision et aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95-185 du 14 février 1995.

**Article 4** : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux ( F.I.N.E.S.S. ) de la façon suivante :

* numéro d'identification :	(en cours)	
* code catégorie établissement :		<b>354</b>
* code discipline équipement :		<b>358</b>
* type activité :	<b>16</b>	
* capacité :	<b>42</b>	

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Saint-Jean de Védas, Grabels et Juvignac.

### **Sète. Création d'une maison de retraite pour personnes âgées dépendantes**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté conjoint Préfecture de l'Hérault/Conseil Général n° 2002-I-592 du 11 février 2002**

- Article 1** : La demande présentée par l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes en vue de la création d'une maison de retraite pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 58 lits et 4 places d'accueil de jour, sur la commune de Sète est agréée.
- Article 2** : Cet accord ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale. Par ailleurs, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, compte tenu de l'impossibilité pour les organismes de sécurité sociale de prendre en charge, au titre de l'année 2002, les dépenses correspondantes.
- Article 3** : L'autorisation accordée est subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95-185 du 14 février 1995.
- Article 4** : A aucun moment la capacité de la maison de retraite ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 58 lits et 4 places. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.
- Article 5** : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux ( F.I.N.E.S.S.).
- Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers;

### **PRIX DE JOURNEE**

**Frontignan-La Peyrade. IME "Les Hirondelles"**  
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 01-XVI-824 du 31 décembre 2001**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié pour l'établissement ci-après désigné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>DEMI-INTERNAT</b>
IME "Les Hirondelles" Rue des Lierles 34115 FRONTIGNAN-LE PEYRADE	145,01 €

**Lamalou-les-Bains. IEM de Lamalou-Le-Haut**  
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 01-XVI-825 du 31 décembre 2001**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié pour l'établissement ci-après désigné, comme suit :

ETABLISSEMENT	INTERNAT	DEMI-INTERNAT
IEM de Lamalou-Le-Haut 8 Place du Général de Gaulle B.P. 10 34240 LAMALOU-LES-BAINS	87,68 € 575,12 F	206,85 € 1 356,87 F

**Article 2** – Le tarif de prestation internat mentionné ci-dessus, entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale doit être majoré du montant du forfait hospitalier de 10,67 €

**Montpellier. CESDA**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 01-XVI-823 du 31 décembre 2001**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié pour l'établissement ci-après désigné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

ETABLISSEMENT	INTERNAT	EXTERNAT	SESSAD
CESDA 14 rue Saint Vincent de Paul 34090 MONTPELLIER	197,11 €	125,25 €	102,86 €

**Article 2** – Le tarif de prestation internat mentionné ci-dessus, entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale doit être majoré du montant du forfait hospitalier de 10,67 €

**Montpellier. Centre Médical de l'Enfance Fontcaude (SESSAD)**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 01-XVI-826 du 31 décembre 2001**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié pour l'établissement ci-après désigné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
Centre Médical de l'Enfance Fontcaude (SESSAD) 70 rue de Tipaza – La Paillade 34080 MONTPELIER	121,38 €

**St André de Sangonis. IME ENSOLEILLADE**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 01-XVI-822 du 31 décembre 2001**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié pour l'établissement ci-après désigné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>INTERNAT</b>	<b>DEMI-INTERNAT</b>
IME ENSOLEILLADE 55 avenue de Montpellier 34725 ST ANDRE DE SANGONIS	201,54 €	201,54 €

**Article 2** – Le tarif de prestation internat mentionné ci-dessus, entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale doit être majoré du montant du forfait hospitalier de 10,67 €

## **FORMATION**

**Agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de la sécurité incendie des établissements recevant du public**  
(Cabinet)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-523 du 5 février 2002**

**ARTICLE 1er** Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation de chef de service ERP et IGH de troisième degré de qualification du personnel permanent du service de sécurité des établissements recevant du public est accordé à l'organisme de formation suivant : **CETE APAVE SUD**, représenté par Monsieur Georges LOPEZ directeur, dont le siège social est établi au 32, rue Edmond Rostand 13292 MARSEILLE Cédex 6, **pour une durée de cinq ans à compter du 5 février 2002.**

**ARTICLE 2** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

## **HABILITATION FUNERAIRE**

### **HABILITATION**

**Baillargues. Entreprise dénommée «ESPACE FUNERAIRE PONSU»**  
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-832 du 21 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise dénommée «ESPACE FUNERAIRE PONSY», exploitée par son gérant M. Claude PONSY, dont le siège social est situé à BAILLARGUES (34670), 14 rue Croix de Jallé, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **02-34-18**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Florensac. Entreprise "POMPES FUNEBRES FABRE"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-757 du 19 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise exploitée sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES FABRE" par Mme Françoise FABRE, dont le siège est situé à FLORENSAC (34510), 14 rue Verdi, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **02-34-283**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Lespignan. Régie municipale de pompes funèbres**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-996 du 28 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La régie municipale de pompes funèbres de la commune de LESPIGNAN (34710) est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **02-34-16**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Lunel. Entreprise «POMPES FUNEBRES ATLAS»**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-994 du 28 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES ATLAS», située à LUNEL (34400) 68 avenue Victor Hugo, exploitée par son gérant M. Jean-Paul VOLPE, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **02-34-29**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Magalas. Entreprise exploitée, sous l'enseigne "MENUISERIE VIVIAN GAY",  
par M. Vivian GAY**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-548 du 7 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise exploitée, sous l'enseigne "MENUISERIE VIVIAN GAY", par M. Vivian GAY, dont le siège est situé à MAGALAS (34480) ZAE l'Audacieuse 2, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard,
- la mise en bière,
- l'ouverture et a fermeture des caveaux.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **02-34-20**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Mèze. «ENTREPRISE SOUCHE», exploitée par son gérant M. Alain SOUCHE**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-545 du 7 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise dénommée «ENTREPRISE SOUCHE», exploitée par son gérant M. Alain SOUCHE, dont le siège social est situé à MEZE (34140), 9 rue des Salins, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **02-34-55**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Montferrier-sur-Lez. Entreprise «POMPES FUNEBRES BLANC-FARGEON»**  
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-995 du 28 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES BLANC-FARGEON», exploitée par son gérant M. Christophe BLANC, dont le siège social est situé à MONTFERRIER-SUR-LEZ (34980) 1500 route de Mende, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **02-34-30**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Roujan. Entreprise dénommée «Société d'Exploitation des Etablissements Guy Couderc»**

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-759 du 19 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise dénommée «Société d'Exploitation des Etablissements Guy Couderc», exploitée par son gérant M. Guy COUDERC, dont le siège social est situé à ROUJAN (34320), route de Pézénas, Z.A. Roujanaise, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,

- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **02-34-15**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Saint-Bauzille-de-Putois. Entreprise "POMPES FUNEBRES HELENE"**  
*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-831 du 21 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise exploitée sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES HELENE" par Mme Hélène VINCENT, dont le siège est situé à Saint-Bauzille-de-Putois, 10 bis avenue du Chemin Neuf, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **02-34-19**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Saint-Gervais-sur-Mare. M. Bernard GRANIER**  
*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-549 du 7 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise exploitée par M. Bernard GRANIER, dont le siège est situé à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (34610) 68 rue de Castres, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des

collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **02-34-64**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **RENOUVELLEMENT**

#### **Lunel. Entreprise «DECOR MARBRE GRANIT »**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-758 du 19 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'entreprise dénommée «DECOR MARBRE GRANIT», exploitée par Mme Nicole COIRRE DELAUNAY, et dont le siège social est situé à LUNEL (34400), 3 rue des Etoffes, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an, à compter du présent arrêté, pour l'activité suivante :

- l'ouverture et la fermeture des caveaux.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation renouvelée est **02-34-293**.

**ARTICLE 3** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **RETRAIT**

#### **Cessenon-sur-Orb. Entreprise dénommée "PRUNIER SERVICES FUNERAIRES"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-542 du 7 février 2002**

**ARTICLE 1er** L'arrêté préfectoral du 15 mars 1996 modifié susvisé habilitant dans le domaine funéraire l'entreprise dénommée "PRUNIER SERVICES

FUNERAIRES", située à CESSENON-SUR-ORB (34460) 2 avenue de Béziers, exploitée par M. Jean-Louis PRUNIER, est abrogé.

**ARTICLE 2** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Lunel. Entreprise dénommée "SARL BOISSERON POMPES FUNEBRES"**  
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-541 du 7 février 2002**

**ARTICLE 1er** L'arrêté préfectoral du 15 mars 1996 modifié susvisé habilitant dans le domaine funéraire l'entreprise dénommée "SARL BOISSERON POMPES FUNEBRES", située 427 avenue de Mauguio, Les Mimosas à LUNEL, exploitée par ses co-gérants MM. MEJEAN et COT, est abrogé.

**ARTICLE 2** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **HONORARIAT**

**Roquessels. Monsieur Georges CALMETTE**  
(Cabinet)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-604 du 11 février 2002**

**ARTICLE 1er** Est conféré l'honorariat de Maire à Monsieur Georges CALMETTE, ancien Maire de la commune de Roquessels.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **INSTALLATIONS CLASSEES**

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Sète. Société SUD FERTILISANTS**  
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-582 du 8 février 2002**

La Société SUD FERTILISANTS, située à 34202 SETE, Pointe Courte, doit suspendre immédiatement, dès la notification de l'arrêté précité, l'exploitation de l'ensemble de ses installations, concourant à la fabrication, la réception, la mise en stock des engrais nitrés, la réception d'ammoniac et la réception de nitrate d'ammonium en solution chaude.

Pendant la période de suspension d'activité, les installations devront être maintenues en sécurité et faire l'objet d'une surveillance étroite, dans le respect des dispositions imposées par l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires.

L'évacuation des produits dangereux pourra être effectuée, dans la mesure où les règles de sécurité seront respectées.

La reprise de l'activité est subordonnée à la fourniture :

- des résultats d'un audit du système de gestion de la sécurité,
- de la remise d'un document descriptif du système de gestion de la sécurité,
- de l'actualisation de l'étude de dangers,
- des résultats d'un examen de l'ensemble des équipements électriques,
- d'un engagement sur les suites données aux différentes observations émises au cours des inspections.

Cette reprise d'activité sera prononcée en fonction de l'examen des suites données aux demandes ci-dessus.

Pendant la durée de suspension de fonctionnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Si l'exploitant ne respecte pas les dispositions de cet arrêté, les sanctions pénales et administratives pourront être appliquées.

En vue de l'information des tiers, une ampliation de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie

## **LABORATOIRES**

### **MODIFICATION**

**Agde. Laboratoire d'analyses de biologie médicale**  
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 02-XVI-105 du 28 février 2002**

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral du 10 avril 1992 modifié le 18 février 1997 autorisant le fonctionnement en SCP du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à AGDE 2, rue Grâce de Monaco est modifié comme suit :

DIRECTEUR-ADJOINT : Mme HERMIER Fabienne, docteur en médecine,

**Montpellier. Clinique Clémentville. Laboratoire d'analyses de biologie médicale**  
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 02-XVI-106 du 28 février 2002**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral du 19 avril 2001 autorisant le fonctionnement en SCP du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MONTPELLIER Clinique Clémentville 25, rue de Clémentville est modifié comme suit :

DIRECTEUR-ADJOINT : Mr RAHIL Haissam, docteur en médecine,

**LOI SUR L'EAU**

**Agde. Aménagement des réseaux pluviaux de la Zone des Grands Cayrets**  
**Autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement. Ouverture de l'enquête publique**  
(Sous-Préfecture de Béziers)

**Extrait de l'arrêté n° 2002-II-104 du 8 février 2002**

**ARTICLE 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de l'article des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement relative au projet d'aménagement des réseaux pluviaux de la zone des Grands Cayrets sur la commune d'AGDE.

**ARTICLE 2 :**

.Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :  
M.Christian GUIRAUD , ingénieur général du génie rural des eaux et forêts retraité, domicilié , 14 rue de la Taillade 34160 CASTRIES.

**ARTICLE 3**

Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie d'AGDE, siège de l'enquête pendant 33 jours consécutifs du **18 mars 2002 au 19 avril 2002 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visés.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes :

- **18 mars 2002 de 09 H 00 à 12 H 00**
- **28 mars 2002 de 14 H 00 à 17H 00**
- **06 avril 2002 de 9 H 00 à 12 H 00**
- **10 avril 2002 de 9H 00 à 12H 00**
- **19 avril 2002 de 14H 00 à 17H 00**

**ARTICLE 4 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du sous-préfet publié en caractères apparents 15 *jours* au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les *huit premiers jours* de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints aux dossiers d'enquête.

*Quinze jours* au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la mairie d'AGDE. .

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire, qui sera joint au dossier d'enquête correspondant.

De plus, l'ouverture de cette enquête devra faire l'objet de la publicité la plus étendue, de façon à ce que les organismes susceptibles d'apporter un avis autorisé sur l'utilité publique du projet, en soient informés.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à la mairie d'AGDE.

#### **ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Toutefois, lorsque l'opération projetée doit être exécutée pour le compte d'une seule commune et sur son territoire, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ;

#### **ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec les conclusions, soit au préfet si l'enquête a pour siège la préfecture, soit au sous-préfet dans les autres cas.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées, sera déposée à la mairie d'AGDE.

#### **ARTICLE 7 :**

Le conseil municipal de la commune d'AGDE est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire au commissaire enquêteur.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 8 :**

- M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Béziers,
  - M. le commissaire enquêteur,
  - M. le maire de d'AGDE,
  - M. le Directeur de Départemental de l'Équipement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ORGANIGRAMME**

**Modification de l'organigramme de la Préfecture**

*(Direction des Ressources Humaines et des Moyens)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-551 du 7 février 2002**

**Article 1<sup>er</sup>** -

L'annexe à l'arrêté du 30 juin 1997 relatif à l'organigramme de la Préfecture est modifié ainsi qu'il suit :

**- Secrétariat Général :**

Il est créé auprès du Secrétaire Général :

**. une mission « d'aide à la gestion ».**

Le chargé de mission à qui elle est confiée assurera :

- dans un premier temps la mise en place des indicateurs retenus par l'administration pour caractériser le fonctionnement de la préfecture.
- dans un deuxième temps, le soutien technique à l'encadrement pour la définition des objectifs d'amélioration de la qualité du service, et leur traduction en actions prioritaires avec mise en forme d'un tableau de bord.

**Article 2** – Cette modification prend effet au **1<sup>er</sup> Janvier 2002**.

**Article 3** -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS**

**Prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ognon et de l'Espène sur le territoire des communes de Cesseras, Félines-Minervois, La Livinière, Olonzac et Siran pour le département de l'Hérault et Pépieux pour le département de l'Aude**

*(Cabinet)*

**Extrait de l'arrêté interpréfectoral n° 2002-I-481 du 1<sup>er</sup> février 2002**

**ARTICLE 1** : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrit sur le territoire des Communes de CESSERAS, FELINES-MINERVOIS, LA LIVINIÈRE, OLONZAC et SIRAN pour le Département de l'Hérault et PEPIEUX pour le Département de l'Aude. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal et notamment la vallée inondable de l'Ognon et l'Espène.

**ARTICLE 2** : Le Préfet de l'Hérault est chargé de conduire la procédure. L'élaboration et l'instruction du projet sont confiées, sous son autorité, à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Départements de l'Hérault et de l'Aude.

**ARTICLE 4** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Hérault et de l'Aude,
- Messieurs les Sous-Préfets de Béziers et de Narbonne,
- Messieurs les Maires des Communes de CESSERAS, FELINES-MINERVOIS, LA LIVINIÈRE, OLONZAC et SIRAN pour le Département de l'Hérault et PEPIEUX pour le Département de l'Aude,
- Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault et de l'Aude,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairies de CESSERAS, FELINES-MINERVOIS, LA LIVINIÈRE, OLONZAC et SIRAN pour le Département de l'Hérault et PEPIEUX pour le Département de l'Aude,
- dans les bureaux des Préfectures de l'Hérault et de l'Aude,
- dans les bureaux des Sous-Préfectures de Béziers et de Narbonne,
- à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault,,
- à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Aude.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Mosson.  
Communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas et Villeneuve-les-Maguelonne**  
(Cabinet)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-737 du 18 février 2002**

**ARTICLE 1** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée de la Mosson sur le territoire des Communes de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,

- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

**ARTICLE 3** : Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- Messieurs les Maires des Communes de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault,
- Messieurs les Maires des Communes de LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## **PRIX**

### **Prix de vente du recueil des actes administratifs pour l'année 2002**

*(Direction des Ressources Humaines et des Moyens)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-458 du 1<sup>er</sup> février 2002**

**ARTICLE 1er** : Le prix de vente du recueil des actes administratifs édité par la Préfecture de l'Hérault, publication mensuelle (n° d'enregistrement à la commission paritaire 1804 AD), est fixé à **76 euros** pour l'année 2002.

**ARTICLE 2** : Le produit de la vente de cette revue sera encaissé par la Régie des Recettes de la Préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## **SECURITE, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE**

### **AUTORISATION**

**Lattes. A.G.P.S.AGENCE GARDIENNAGE PREVENTION SURVEILLANCE**  
*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-827 du 20 février 2002**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise privée de surveillance et de gardiennage **A.G.P.S.AGENCE GARDIENNAGE PREVENTION SURVEILLANCE**, située à LATTES (34970), ZA du Puech Radier bt 28 , est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Florensac. HEIBAS SECURITE**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-828 du 20 février 2002**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise privée de surveillance et de gardiennage **HEIBAS SECURITE**, située à FLORENSAC (34510), 14 rue Libérale , est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier. Entreprise MAYA SECURITE PRIVEE**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-487 du 4 février 2002**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise privée de surveillance et de gardiennage **MAYA SECURITE PRIVEE**, située à MONTPELLIER (34080), 136 Avenue de Louisville, l'Oasis n° 36, Résidence Espérou, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier. LCE SECURITE**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-598 du 11 février 2002**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise privée de surveillance et de gardiennage **LCE SECURITE**, située à MONTPELLIER (34080), 169 rue de l'Agathois , est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **MODIFICATION**

#### **Montpellier. PRIMAUT SECURITE**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-600 du 11 février 2002**

**ARTICLE 1er** : L'article premier de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1999 qui a autorisé l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage **PRIMAUT SECURITE**, à exercer ses activités est modifié comme suit :

"**ARTICLE 1** : L'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée **PRIMAUT SECURITE**, située à MONTPELLIER, (34080) Centre Commercial Saint-Paul, la Paillade, dont le gérant est Monsieur Franck NICOLET, est autorisée à exercer ses activités".

**ARTICLE 2** : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **RETRAIT**

#### **Montpellier. SECURIFRANCE**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-601 du 11 février 2002**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n° 34-99-29 SG du 1<sup>er</sup> mars 1999 susvisé qui a autorisé l'établissement secondaire de Montpellier de l'entreprise SECURIFRANCE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault et le directeur

départemental de la sécurité publique de l'Hérault à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **TAXIS**

### **AUTORISATION DE STATIONNER UN TAXI A L'AEROPORT DE MONTPELLIER-MEDITERRANEE**

#### **Balaruc-les Bains. S.A.R.L. TAXI LUCKY**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-533 du 6 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La S.A.R.L. TAXI LUCKY sis à BALARUC LES BAINS (34540) Allée des Cerisiers, est autorisée à stationner avec le véhicule PEUGEOT 406 MPE5304AS689 VF38ERHZF81387132, immatriculé 227ZR34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis. **Ce même véhicule doit être utilisé pour l'exploitation de l'autorisation accordée par la commune de Mauguio.**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **26** , sous réserve :

- d'être titulaire du certificat de capacité professionnelle pour le conducteur de taxi ou de la carte professionnelle en cours de validité,
- d'avoir satisfait depuis moins de trois mois à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R221-10 du Code de la Route,
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à la S.A.R.L. TAXI LUCKY pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Mauguio, le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

## **URBANISME**

### **DUP ET CESSIBILITE**

#### **Balaruc le Vieux. Création d'un groupe scolaire maternel avec restaurant scolaire et équipements annexes**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-597 du 11 février 2002**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Est déclarée d'utilité publique la réalisation par la commune de Balaruc le Vieux des acquisitions foncières nécessaires à la création d'un groupe scolaire maternel avec restaurant scolaire et annexes.

##### **ARTICLE 2 -**

Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de ce projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

##### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Balaruc le Vieux – Un arrêté du Maire de Balaruc le Vieux devra constater la mise à jour du PLU , en conformité avec le projet déclaré d'utilité publique.

##### **ARTICLE 4 -**

Sont déclarés cessibles, au profit de la commune de Balaruc le Vieux, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à l'opération visée en objet, et désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

##### **ARTICLE 5 -**

La commune de Balaruc le Vieux est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

##### **ARTICLE 6 -**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le Maire de Balaruc le Vieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

## **ZONES URBAINES SENSIBLES**

#### **Modification du périmètre d'intervention géographique du Fonds de Revitalisation Economique (FRE)**

*(Direction des Actions de l'Etat)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-606 du 11 février 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le périmètre d'intervention géographique du Fonds de Revitalisation Economique tel qu'il est défini par arrêté préfectoral du 19 septembre 2001 est étendu dans

le quartier Pergola - Petit Bard au côté pair de la rue d'Alco, délimité au Nord au droit de la rue Massane et à l'Est par la rue Marius Carrieu.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

## **VIDEOSURVEILLANCE**

### **Baillargues. Restaurant MC DONALD'S**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-477 du 1<sup>er</sup> février 2002**

<b>AUTORISATION</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OBJET</b>
Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 10 Décembre 2001  N° A 34-02-010 Du 1 février 2002	<u>Organisme</u> :SARL BESVAM  <u>Directeur-Gérant</u> : David ETTEDGUI  <u>Adresse</u> : MC DONALD' FRANCE B.P. 1101  34007 MONTPELLIER CEDEX 1	Autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans le restaurant MC DONALD'S située à Baillargues, avenue de la Biste.

### **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le Directeur de l'établissement est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

Le responsable de la maintenance du système est la société Werke à Montpellier.

La durée maximale de conservation des images est fixée à trois jours.

Des panonceaux seront obligatoirement apposés aux différentes entrées du restaurant et dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.

### **Castelnau-le-Lez. Tabac-Pressé "Le Centurion"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-479 du 1<sup>er</sup> février 2002**

AUTORISATION	BENEFICIAIRE	OBJET
<p>Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 10 Décembre 2001</p> <p>N° A 34-02-012 Du 1 février 2002</p>	<p><u>Organisme</u> : TABAC-PRESSE "Le Centurion"</p> <p><u>Gérant</u> : Philippe PASTRE</p> <p><u>Adresse</u> : 57 chemin des centurions</p> <p>34170 CASTELNAU-LE-LEZ</p>	<p>Autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans le Tabac-Presse "Le Centurion" situé à Castelnau-le-Lez, 57 chemin des centurions.</p>

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le Gérant de l'établissement est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

La durée maximale de conservation des images est fixée à huit jours

Des panneaux seront obligatoirement apposés à l'entrée de l'établissement ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panneaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.

**Caux. Bar-Salle de jeux "Le Rex"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-480 du 1<sup>er</sup> février 2002**

AUTORISATION	BENEFICIAIRE	OBJET
<p>Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 10 Décembre 2001</p> <p>N° A 34-02-013 Du 1 février 2002</p>	<p><u>Organisme</u> : BAR-SALLE DE JEUX "Le Rex"</p> <p><u>Gérante</u> : Sylvie MAGEROTTE</p> <p><u>Adresse</u> : 9 rue de la l'égalité</p> <p>34720 CAUX</p>	<p>Autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans le Bar-Salle de jeux "Le Rex" situé à Caux, 9 rue de la l'égalité.</p>

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

La Gérante de l'établissement est désignée comme responsable du système de vidéosurveillance auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

Le responsable de la maintenance du système est la société Protection ONE à Fontenay-sous Bois.

La durée maximale de conservation des images est fixée à huit jours

Des panneaux seront obligatoirement apposés à l'entrée de l'établissement ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panneaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.

**Pérols. DARTY**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-478 du 1<sup>er</sup> février 2002**

AUTORISATION	BENEFICIAIRE	OBJET
<p>Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 10 Décembre 2001</p> <p>N° A 34-02-011 Du 1 février 2002</p>	<p><u>Organisme</u> : Société DARTY Provence Méditerranée</p> <p><u>Responsable des moyens généraux</u> : Christian SOUNAC</p> <p><u>Adresse</u> : boulevard de la valbarelle B.P. 84 13371 MARSEILLE CEDEX 11</p>	<p>Autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans son magasin DARTY située à Pérols, route de Carnon.</p>

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le Directeur du magasin est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

La durée maximale de conservation des images est fixée à une semaine.

Des panneaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du magasin et aux entrées du parking ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panneaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.

**Portiragnes plage. Camping "Les Mimosas" Port Cassafières**

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-991 du 27 février 2002**

AUTORISATION	BENEFICIAIRE	OBJET
<p>Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 10 Décembre 2001</p> <p>N° A 34-02-014 Du 27 février 2002</p>	<p><u>Organisme</u> : CAMPING "LES MIMOSAS"</p> <p><u>Gérante</u> : Danièle MANGIN</p> <p><u>Adresse</u> : Port Cassafières</p> <p>34420 PORTIRAGNES-PLAGE</p>	<p>Autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans le Camping "Les Mimosas" situé à Portiragnes plage, Port Cassafières.</p>

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

La Gérante du camping est désignée comme responsable du système de vidéosurveillance auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

La durée maximale de conservation des images est fixée à huit jours

Des panneaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du camping pour informer les usagers de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panneaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.

**VOIRIE**

**CESSIBILITE**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-507 du 5 février 2002**

***Article 1 :***

Sont déclarés cessibles, au profit de l'ETAT (Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement) conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

***Article 2 :***

Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires intéressés;

***Article 3 :***

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Maire de la Commune de SOUMONT, et Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

**A 75 - Section Pégairolles de l'Escalette/Lodève Sud**

*(Direction des Services Fiscaux)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-I-605 du 11 février 2002**

**Article 1 :**

Sont déclarés cessibles, au profit de l'ETAT (Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement) conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires intéressés;

**Article 3 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
  - Monsieur le Maire de la Commune de FOZIERES,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le 28 février 2002

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Philippe VIGNES**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques